

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

A la dérive ensemble ou séparément — Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe dans les Conférences Paul-Henri Spaak (Harvard University), Bruylant, Bruxelles, 1987, 275 pages.

Ce volume contient les textes des cinq premières conférences données par d'éminentes personnalités européennes à Harvard à la mémoire de Paul-Henri Spaak, européeniste et atlantiste dévoué :

1. *Les Etats-Unis et l'Europe : enfin partenaires ?*
Fernand SPAAK
2. *L'Europe : déclin ou renaissance ?*
Jean FRANÇOIS-PONCET
3. *L'Europe et les Etats-Unis : des relations sur le fil ?*
Vicomte Etienne DAVIGNON
4. *Les Relations entre les Etats-Unis et l'Europe : la politique de la défense et les euro-missiles*
Pieter DANKERT
5. *Un nouveau Code pour la coopération internationale*
Lamberto DINI

L'ouvrage comporte également les commentaires de M. Richard C. Eichenberg :
— *L'Alliance occidentale : Escabeau à trois pieds ?*
— *A la dérive ensemble ou séparément ?*

Il se termine par les débats du Colloque sur les relations entre les Etats-Unis et l'Europe, tenu à Bruxelles en octobre 1985.

ATITYAH, P.S., *Essays on contract*, Clarendon press, Oxford, 1986.

Professeur de droit à l'Université d'Oxford, P.S. Atiyah est un des théoriciens modernes les plus renommés en droit anglo-saxon des contrats. Ses précédents ouvrages dans la matière (*The Rise and Fall of Freedom of Contract*, Oxford University Press, 1979 ; *An Introduction to the law of contract*, Oxford University Press, 3rd ed., 1981 ; *The Sale of Goods*, Pitman, 7th ed., 1985) ont déjà fait beaucoup parler de lui.

Cet ouvrage-ci rassemble la plupart des articles qu'il a publiés ces dernières années, dans diverses revues juridiques ; les publications ont été remaniées afin de former un ensemble et de permettre à l'auteur de répondre aux principales critiques qui lui avaient été adressées.

Constituant la prolongation de ses ouvrages théoriques proprement dit, ce recueil peut être lu aussi comme une introduction à son œuvre elle-même.

De manière générale, on est étonné autant par la profondeur et la finesse de la pensée qui émane de ces lignes que par les ouvertures que créent les questions qui y sont posées. M. Atiyah n'est pas un théoricien dogmatique, la richesse de son discours se révèle plus comme un questionnement que comme une réponse ; il ne veut pas nous convaincre, il essaie de nous faire douter.

Le chemin sur lequel nous mène l'auteur traverse sans cesse la frontière entre le droit positif et la philosophie du droit ; car il s'agit bien dans nos esprits d'une frontière dont la simple présence nous rassure et au-dessus de laquelle nous ne voulons pas trop souvent jeter un pont.

M. Atiyah est à la recherche d'une théorie générale du contrat. Il nous montre que la distinction entre le contrat et les autres sources d'obligations n'est pas aussi tranchée qu'on pourrait le croire.

Critiquant la théorie contractuelle classique qui envisage le contrat comme une institution autonome dépendant de la volonté des parties, l'auteur remarque que la plupart du temps c'est son exécution qui crée le contrat ; il insiste sur ce que l'expression, sous une forme déterminée, de l'intention des parties a plus d'importance que cette intention elle-même ; il se demande enfin si la théorie classique a encore un sens à une époque où de nombreux contrats sont réglementés.

Passant en revue les idées de deux de ses prédécesseurs illustres (Holmes et Fuller), M. Atiyah se demande d'où peut venir et comment peut se fonder l'obligation d'exécuter un engagement contractuel (*Essays 3-4*).

L'auteur s'interroge également sur les rapports très fins qui existent entre le droit et sa preuve, entre le fond et la forme (*Essay 5*) ; une fois encore, le juriste habitué à manier ces concepts sans réfléchir à leur signification ultime en reste ébranlé.

L'article suivant (*Essay 6*) est une véritable démolition de la théorie libérale des contrats fondée sur la coopération entre des individus libres et égaux. Baser le contrat sur son efficience économique est également inadéquat ; l'auteur nous montre à cette occasion que la compréhension du mécanisme contractuel est inséparable de la question de savoir comment le dommage consécutif à l'inexécution du contrat est réparé.

L'*Essay 8* nous parle de la notion de *considération* en droit anglo-saxon, cette notion que les juristes latins rapprochent de la cause du contrat.

La suite de l'ouvrage est consacrée à l'étude des frontières du droit contractuel et des techniques utilisées par les tribunaux pour départager les parties contractantes. Illustrée par de nombreux *cases*, cette partie du livre est intéressante dans la mesure où elle illustre le fossé qui sépare parfois le droit anglo-saxon du droit latin alors que les questions qui sont posées sont souvent semblables.

En conclusion, nous pensons que ce livre est une étape indispensable pour celui qui veut comprendre ou enseigner les racines du phénomène contractuel. Il s'agit bien entendu d'un ouvrage très théorique, mais les problèmes posés et les chemins qui sont dégagés sont tellement fondamentaux que le praticien ne peut les ignorer.

Laurent BARNICH.

BLEDSON, Robert L. et BOCZEK, Boleslaw A., *The International Law Dictionary*, Clio Dictionaries in Political Sciences, ABC Clio, Oxford, England, Santa Barbara, California, 1987, paper b £ 12.25, hard b. £ 27.50.

A mi-chemin entre un dictionnaire proprement dit et un ouvrage de doctrine, cet ouvrage est divisé en douze chapitres :

1. International Law in general
2. States as subjects of International Law
3. Individuals, Human Rights and International Organizations
4. Jurisdiction and Jurisdictional Immunities
5. Treatment of Aliens
6. Territory : Land
7. Air, Outer Space and Telecommunications
8. The Law of the Sea
9. Treaties
10. Peaceful Settlement of Disputes
11. Coercitive Measures, including Resort to Force and War
12. The Laws of War and Neutrality

A l'intérieur de ces chapitres, des concepts sont rangés par ordre alphabétique. Il y en a 368 en tout.

Pour chaque concept, on trouve une définition ou mieux toutes les explications relatives à la notion, non seulement sa définition mais son régime.

Prenons un exemple : le mot « reprisal » (représailles) est défini et décrit par toutes ses caractéristiques, distingué du mot « rétorsion ». Le régime des représailles est

ensuite exposé. Interdiction des représailles armées, les conditions des représailles selon l'affaire *Nautilaa*.

Cette première partie descriptive est suivie d'une deuxième intitulée « signification » où les auteurs donnent des exemples et leur opinion critique sur le fond. Dans le cas du mot représailles, par exemple, ils soulignent la difficulté à leurs yeux de les distinguer de la légitime défense préventive avec pour exemple le raid des Etats-Unis sur la Libye et les incursions de l'Afrique du Sud contre la SWAPO en Angola. Ils concluent sur le caractère inadéquat d'une prohibition radicale de l'usage de la force qui ne peut être que violée en pratique.

Cet exemple indique les avantages et les désavantages de l'entreprise.

A vrai dire, le présent ouvrage n'est pas un dictionnaire — si l'on entend par là une œuvre renseignant objectivement le lecteur sur les significations des mots suivant les usages. Si tel était le cas, on trouverait plusieurs définitions avec les références de la source où on les a trouvées et des exemples resituant le mot dans des contextes d'usages divers. Il s'agit donc moins d'un dictionnaire que d'un manuel où les auteurs donnent leurs définitions — sans que l'on sache d'où ils les tirent — décrivent le régime — de la notion — ce qui n'a plus rien à voir avec un dictionnaire — et commentent enfin les notions en donnant leurs vues critiques ou *de lege ferenda*.

Une fois admises et rebaptisées les données de l'entreprise, on lui trouvera l'intérêt de rassembler autour des 368 notices un ensemble de renseignements divers incluant le régime juridique et des critiques personnelles.

Chaque notice est suivie de références aux autres notices qui ont avec elle des liens. L'ouvrage se clôt par un index qui permet de retrouver les notions recherchées.

Jean SALMON.

Bos, Adriaan et SIBLESZ, Hugo, éd., *Realism in Law-Making-Essays on international law in honour of Willem Riphagen*, Martinus Nijhoff, Dordrecht, 1986, 298 pages.

Ces mélanges ont été offerts à Monsieur Willem Riphagen, à l'occasion de son départ du Ministère néerlandais des Affaires étrangères dont il fut le conseiller juridique depuis 1984.

Par leur contenu, ils reflètent le large domaine d'activités de Monsieur Riphagen :

Willem Riphagen : Realism in Law-Making

Bibliography Willem Riphagen

W.G. BELINFANTE, State Immunity To-Day

R.J. DUPUY, Les Conflits sur les Lois de la Mer

A. FATTAL, La Convention d'Armistice Libano-Israélienne de 1949 au Regard du Droit des Gens

H. GOLSONG, Dispute Settlement in Recently Negotiated Bilateral Investment Treaties — the reference to the ICSID additional facility —

G. JAENICKE, The Role of Proportionality in the Delimitation of Maritime Zones

P.H. KOOLJMAN, Who Told the Death-Bell for Compulsory Jurisdiction ? Some comments on the judgment of the ICJ in the case concerning military and paramilitary activities in and against Nicaragua (Jurisdiction of the Court and admissibility of the application)

G. LADREIT DE LACHARRIÈRE, Aspects du Relativisme du Droit International

M. LACHS, Law in the World of Today

G. LAGERGREN, Iran-United States Claims Tribunal

M.C.W. PINTO, The Duty of Co-Operation and the United Nations Convention on the Law of the Sea

P. REUTER, Du Consentement des Tiers aux Normes d'un Traité

- S. ROSENNE, UNCLOS III — The Montreux (Riphagen) Compromise
 J.G. SAUVEPLANNE, Developments in Private International Law : A Retrospective Look at the Boll Case
 H.G. SCHERMERS, Preliminary Rulings under the European Convention on Human Rights ?
 S.M. SCHWEBEL, United Nations Resolutions, Recent Arbitral Awards and Customary International Law
 I. SINCLAIR, The Impact of the Unratified Codification Convention
 L.B. SOHN, Unratified Treaties as a Source of Customary International Law
 T. TREVES, Notes on Transit Passage Through Straits and Customary Law
 C.C.A. VOSKUIL, Party Autonomy in Matters of International Judicial Jurisdiction in the Netherlands — Farewell to the principle of sovereignty —

Centre Interuniversitaire de Droit Comparé, *Rapports belges au XI^e Congrès de l'Association Internationale de Droit Comparé, Caracas, 29 août-5 septembre 1982*, Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Kluwer et Bruylant, Bruxelles, 1982, 852 pages.

L'Association Internationale de Droit Comparé tient son congrès tous les quatre ans.

A Caracas en 1982, d'éminents professeurs, magistrats et fonctionnaires belges ont présenté trente-cinq contributions constituant d'excellentes synthèses à propos de questions très actuelles de la théorie générale du droit, du droit civil, commercial, pénal, constitutionnel, administratif, social, des droits intellectuels, de la procédure et des techniques, comme l'informatique, utilisées par les juristes.

- Mentionnons les études intéressantes surtout les spécialistes du droit international :
- M. FALLON, La responsabilité du fait d'autrui au sein d'un groupe international de sociétés en droit belge
 M. VERWILGHEN, Les règles de droit limitant leur propre domaine d'application en droit international privé belge
 R. BLANPAIN, J. DUMORTIER, Labour relations in Belgian private international law
 J. VERHOEVEN, De l'utilité marginale de la notion de « zone frontière » en droit des gens
 Baron J. VAN HOUTTE, La fuite devant l'impôt dans les opérations internationales
 R. SCREVEENS, M.-C. BASLER-PIERSON, Les délits de mise en danger
 J. VERHAEGEN, Le refus d'extrader au regard de la législation belge
 J.-P. PIERARD, La classification traditionnelle dans les bibliothèques de droit comparé et l'impact de l'informatique dans celles-ci

Chernobyl : Law and Communication, édité par Philippe SANDS, Cambridge, Grotius Publications Limited, 1988, 346 pages.

Comme toutes les activités humaines, l'exploitation de l'énergie nucléaire entraîne certains risques. Il faut être prêt à parer à tout accident éventuel et en minimiser les conséquences. Mais comme le souligne Philippe Sands dans son introduction, lorsqu'un accident nucléaire survient, la pollution qu'il engendre ne s'arrête pas aux frontières nationales ; la pollution balaie toutes les notions traditionnelles de souveraineté.

Cette étude pose la question de savoir dans quelle mesure le droit international impose aux Etats certaines obligations telles : la prévention de la pollution transfrontière, la responsabilité et la réparation des dommages causés par cette dernière, l'information aux Etats en cas d'accident ou en cas de danger potentiel, l'assistance aux Etats touchés par de tels accidents.

A problèmes internationaux, solutions internationales ; mais dans l'état actuel du droit, et cela sans doute en raison de la complexité du sujet, il n'existe pas de traité établissant des règles couvrant la totalité de cette question. Néanmoins, pour certains de ces problèmes, il existe dès à présent des solutions. Cet ouvrage réunit les textes de 23 traités, conventions et accords, bilatéraux régionaux ou internationaux, précédés chacun d'une note introductive retraçant succinctement leurs objectifs et faisant état des signatures et des ratifications.

Ce répertoire remplit donc une double fonction : informer et documenter. Complété en outre par un index alphabétique, il est d'une consultation aisée. Une importante bibliographie l'accompagne également, faisant de cet ouvrage un instrument précieux pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes juridiques posés par la pollution transfrontière.

(Souscription : GROTIUS Publications Limited, Sales Department, P/O Box 115, Cambridge CB 3 9BP, U.K.)

Jean-Pierre VANDERSTRAETEN.

CONFORTI, Benedetto, FRANCALANCI, Gianpiero, LABELLA, Angelo et ROMANO, Daniela, *Atlante dei confini sottomarini — Atlas of the Seabed Boundaries*, parte seconda, part two, Studi e documenti sul diritto internazionale del mare, vol. 19, Milano, Dott. A. Giuffrè Editore, 1987, 241 pages.

Nous avons déjà rendu compte ici (*R.B.D.I.*, 1980, p. 209) de la première partie de cet ouvrage. Comme le premier, ce second volume contient une collection d'accords internationaux ou de décisions internationales avec en regard des cartes géographiques illustrant les lignes de délimitation prévues par lesdits accords ou lesdites décisions.

En fin de volume, des cartes régionales permettent de visualiser les régions maritimes déjà couvertes par des accords avec des renvois aux documents qui se trouvent dans le vol. 1 ou le vol. 2. Il en résulte qu'il y a encore beaucoup de pain sur la planche pour les chancelleries. Ces ouvrages leur seront particulièrement utiles, leur fournissant de précieux exemples des techniques rédactionnelles adoptées. Une très belle collection dont il convient de féliciter les auteurs.

J.S.

Denver Journal of International Law and Policy, volume 16, number 1, Fall 1987, 197 pages.

Cette revue de l'University of Denver College of Law promène ses lecteurs dans les méandres complexes des relations internationales actuelles.

Le premier numéro de 1987 comportait les articles suivants :

Articles

A Common Law Court in a Marxist Country : the Case for Judicial Review in the Hong Kong SAR, *Michael C. Davis*

The War Powers Resolution : Conflicting Constitutional Powers, the War Powers and U.S. Foreign Policy, *Bradley Larschan*

Political Violence and International Law : the Case of Northern Ireland, *Alpha M. Connelly*

Management Agreements in Dutch Agricultural Law : the Contractual Integration of Agriculture and Conservation, *Margaret Rosso Grossman*

Critical Essay

A Survey of the International Law of Rivers, *James O. Moermond III, Erickson Shirley*

DREYFUS, Simone, *Droit des relations internationales, Eléments de droit international public*, 3^e éd., Cujas, Paris, 1988, 490 pages.

L'ouvrage de Mme Dreyfus mérite l'attention car il possède toutes les qualités voulues pour en faire un excellent manuel d'initiation.

Ce qui frappe surtout, c'est la clarté des exposés et des subdivisions. La présentation typographique, le jeu des caractères et des retraits, le format 18/27, les schémas, tout concourt à une visualisation de la structure et de l'essentiel.

L'effort pédagogique transparaît dans les annexes qui accompagnent chaque chapitre et où l'on trouve, après quelques indications bibliographiques sommaires, des listes de concepts, mots clés et expressions utiles, des listes de questions et thèmes de réflexion.

Une série d'exercices pratiques inventés autour des démêlés internationaux d'une République azuréenne, qui nous sont contés avec humour et science des calamités internationales, permet aux étudiants d'appliquer leurs connaissances toutes fraîches.

Une vingtaine de documents constituent une annexe documentaire utile. Signalons aussi des fiches descriptives des organisations internationales du système de l'O.N.U. comportant des indications sur le siège, le statut, l'acte constitutif, la composition, les principaux organes, leur rôle et les langues de travail.

Un sérieux index clôt l'ouvrage.

J.S.

Droit de l'espace, aspects récents, publié sous la direction de Jacqueline Dutheil de la Rochère, Paris, Pédone, 1988, 370 pages.

Longtemps limité principalement aux activités d'exploration, l'espace est entré aujourd'hui dans une nouvelle phase d'expansion. Il est devenu un domaine privilégié de la recherche et surtout de ses applications, du développement des technologies de pointe, de l'armement et de la défense. L'ère des pionniers est achevée, et le duopole Etats-Unis - U.R.S.S. a désormais fait place à un nouveau contexte dominé par des relations de concurrence dans lesquelles s'affirment maintenant l'Europe, le Japon, la Chine et d'autres pays, tels le Brésil ou l'Inde, qui ont d'ores et déjà affirmé leurs prétentions dans ce domaine.

Le passage de la phase d'exploration à la phase d'exploitation laisse par ailleurs entrevoir des perspectives nouvelles pour l'initiative privée qui tend de plus en plus à s'engager dans la voie ouverte par le secteur public et à se substituer à ce dernier.

Le droit n'est certes pas absent de ce domaine. Mais le droit de l'espace est encore constitué pour l'essentiel par quelques traités dont les insuffisances se manifestent de façon grandissante face à ce nouveau contexte. Les récents développements technologiques en matière de télédétection, télévision directe, microgravité, la prochaine mise en service de la station orbitale internationale et la militarisation de l'espace, ne font qu'accentuer ce phénomène.

L'ouvrage publié sous la direction de Jacqueline Dutheil de la Rochère fait le point sur ces aspects récents d'une réalité spatiale en constante évolution. Il ne s'agit ni d'un traité ni d'un précis, mais d'un recueil d'une quinzaine d'articles écrits par des auteurs dont la diversité des expériences offre au lecteur la richesse d'une approche pluridisciplinaire. L'originalité de leur contribution réside dans la tentative d'aller au-delà d'un simple constat des réalités actuelles et des carences du système existant, pour proposer les directions possibles des solutions à envisager et permettre une réflexion approfondie sur le sujet.

Le livre est divisé en quatre parties. La première, relative au droit de l'espace, fait le point sur les sources et le régime juridique actuels de l'espace, ainsi que sur la coopération internationale. La seconde s'intéresse aux applications spatiales que sont les systèmes de transport, la station spatiale, les satellites de télécommunications, la télédétection, etc. La troisième envisage l'espace sous son aspect patrimoine commun de l'humanité, notion chère aux pays en voie de développement soucieux de ne pas

être exclus des bénéficiaires que le monde tirera des activités extra-atmosphériques. La quatrième partie, enfin, traite de la militarisation de l'espace.

On ajoutera, une fois sorti des aspects purement juridiques, qu'un autre intérêt de cet ouvrage est son approche européenne (française) d'une matière jusqu'ici entièrement dominée par la littérature américaine.

Une contribution importante et essentielle pour qui désire s'informer et réfléchir sur les perspectives d'avenir d'un domaine dont le droit doit s'attacher à suivre les développements.

Jean-Louis HUBERT.

DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, Jacqueline et VANDAMME, Jacques (Dir.), *Interventions publiques et droit communautaire*, Pédone, Paris, 1988, 188 pages.

Lors d'un colloque tenu à Paris les 22 et 23 mai 1986, Madame Dutheil de la Rochère et Monsieur Vandamme, Professeurs à l'Université René Descartes, Paris V, et des juristes des centres d'études européennes des Etats membres de la Communauté, réunis au sein de la Trans European Policy Studies Association (TEPSA), se sont interrogés sur la nature actuelle des relations entre les Etats et la C.E.E. en matière d'interventions économiques publiques.

Voici la table des matières des actes de ce colloque qui venait à point nommé, à un moment où la Commission Delors, soucieuse d'assurer le respect du Traité et de l'Acte Unique, se montre plus sévère en matière de réglementation des prix, d'aides et de participation des Etats à la vie économique :

INTRODUCTION : par Jacqueline DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, Professeur à l'Université René Descartes (Paris V) et par Jacques VANDAMME, Professeur extraordinaire à la Faculté de Droit de l'Université de Louvain, Professeur associé à l'Université René Descartes, Paris V

Chapitre I : *Droit et ordre économique communautaire.*

Section 1. Réflexions sur l'ordre juridico-économique de la Communauté Européenne,

par le Baron Josse MERTENS DE WILMARS, Professeur émérite de la Faculté de Droit de l'Université de Louvain (K.U. Leuven), ancien Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Section 2. Quelques questions au sujet de l'ordre économique communautaire, par John PINDER, ancien directeur du Policy Studies Institute, London.

Chapitre II : *L'encadrement national de l'activité économique et le droit communautaire.*

Section 1. Réglementation des prix et droit communautaire.

1. Mesures trouvant leur origine dans une décision de l'autorité publique, par Michel WAELBROECK, Professeur à l'Université de Bruxelles.
2. Mesures trouvant leur origine dans une action des opérateurs privés, par Maurice GUERRIN, chef de division adjoint à la Direction Générale de la Concurrence et de la Commission des Communautés Européennes, Chargé d'enseignement à l'Université de Lille I.

Section 2. Réglementation des aides et droit communautaire.

1. Réglementation nationale des aides aux entreprises et droit communautaire, par Eberhard GRABITZ, Professeur à la Freie Universität Berlin.
2. Restructuration industrielle et politique communautaire vis-à-vis des aides nationales, par Jean-Louis CADIEUX, Directeur Général adjoint de la Concurrence à la Commission des Communautés Européennes.
3. Ordre juridique et efficacité économique des aides nationales, par Achille HANNEQUART, Professeur aux Facultés Universitaires Catholiques de Mons et à l'Université Catholique de Louvain.

Chapitre III : *L'Etat opérateur et le droit communautaire.*

Section 1. L'action des entreprises publiques dans l'économie des Etats (marchés publics, monopoles commerciaux, nationalisations et concept de « sécurité publique »),

par Jacques VANDAMME, Professeur extraordinaire à l'Université de Leuven, Professeur associé à l'Université René Descartes, Paris V.

Section 2. La notion d'entreprise publique selon la doctrine et la jurisprudence de la Cour et la fonction de l'article 90 du Traité CEE,

par Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN, Avocat au Barreau de Bruxelles, Assistant aux Facultés Universitaires Saint-Louis à Bruxelles, Chargé d'Enseignement à l'Université de Lille I.

Section 3. La prise de participation de l'Etat dans le capital des entreprises,

par Aurelio PAPPALARDO, Directeur honoraire à la Commission des Communautés Européennes.

Section 4. Interventions publiques et marché unique de transport aérien en Europe,

par Jacqueline DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, Professeur à l'Université René Descartes (Paris V).

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

par Louis DUBOIS, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III.

J.-P. L.

ERCMANN, S. (éd.), *Etudes suisses de droit international — Transatlantic Colloquy on Cross-Border Relations : European and North American Perspectives*, Schulthess, Zürich, 1987, 234 pages.

Le colloque organisé du 13 au 16 juillet 1986 à la Theodor-Heuss-Akademie de Cologne était consacré aux problèmes écologiques et sociaux posés aux frontières des Etats-Unis et de l'Europe occidentale.

La coopération frontalière diffère fortement d'un côté à l'autre de l'Océan Atlantique. En Europe, elle est très institutionnalisée (Convention du 21 mai 1980 du Conseil de l'Europe, Convention Benelux du 12 septembre 1986, accord instituant le 22 octobre 1975 une commission intergouvernementale tripartite France-R.F.A.-Suisse). Les relations entre les Etats-Unis d'une part, le Canada et le Mexique d'autre part, sont caractérisées par le déséquilibre entre une superpuissance hautement industrialisée, à la fois attractive et polluante, le territoire énorme, relativement peu peuplé de leur voisin septentrional et, au sud, un pays en développement, centralisé politiquement. Avec le Canada, les rapports sont surtout conventionnels notamment au travers du traité du 11 janvier 1909 sur les eaux frontalières et de l'accord de libre-échange du 2 janvier 1988. Avec le Mexique, après les périodes de conflit (1846-1848) et d'intervention (1910-1918), des ententes informelles se sont établies au niveau local.

Le droit international prend de plus en plus en considération la pollution qui ignore les limites territoriales. Sont mentionnées les conventions principalement régionales et les sentences arbitrales, par exemple dans l'affaire des fonderies du Trail (11 mars 1941).

Les risques créés par l'exploitation de centrales nucléaires, proches ou éloignées des frontières, sont évidemment abordés. Selon les participants au colloque, l'admission coutumière d'équipements respectant les standards de sécurité généralement reconnus doit être précisée par des accords négociés de bonne foi, prévoyant l'information, la collaboration, l'égal accès aux recours administratifs ou judiciaires et les modalités d'indemnisation des victimes.

La Communauté européenne a édicté de nombreuses dispositions en faveur des travailleurs migrants et frontaliers au détriment, semble-t-il, des ressortissants d'Etats tiers.

Deux contributions étudient les flux massifs de travailleurs français vers Bâle et italiens vers le Tessin.

Est analysé enfin le phénomène bien plus important et moins contrôlé de délocalisation de la main-d'œuvre mexicaine en direction des Etats-Unis.

Les actes de ce colloque constituent, on le voit, un apport précieux à la réflexion sur des enjeux majeurs de notre temps : l'emploi, les migrations, la défense de l'écosystème et la maîtrise de l'énergie.

En voici le sommaire :

S. Ercmann, Strasbourg : Introduction.

Models of Cross-border Relations

S. Ercmann, Strasbourg : General Report for Europe.

M.A. Prabhu, Ottawa : Cross-border Relations between Canada and the USA.

J.T. Peach, Las Cruces, New Mexico : Some Comments on the Current Status of US — Mexican Cross-border Relations.

N. Ronzitti, Pisa : Cross-border relations between Italy/Yugoslavia, Italy/Austria and Italy/Switzerland.

L.P. Suetens, Leuven : Some Comments on Cross-border Relations between Belgium, the Netherlands and the Federal Republic of Germany.

R. Pätzold, Stuttgart (G) : The Activities of the Tripartite Intergovernmental Commission between France, the Federal Republic of Germany and Switzerland.

Legal Problems of Transboundary Environmental Protection : Strategies and Solutions

E. Reh binder, Frankfurt (G) : Federal Republic of Germany and its Neighbours.

J.-M. Wöhring, Strasbourg (G) : France and its Neighbours.

M.A. Prabhu, Ottawa : Environmental Relations between Canada and the USA.

S. McCaffrey, Sacramento, California : Transboundary Environmental Relations between Mexico and the USA.

Nuclear Plant on Borders and their Transboundary Impacts

L. Wildhaber, Basle (G) : General Report.

Social and Economic Problems of Border Workers

D. Maillat, Neuchâtel : The Case of the Franco-Swiss Border — From Geneva to Basle.

R. Ratti, Fribourg (G) : The Case of the Swiss-Italian Border — Ticino/Lombardei.

J.T. Peach, Las Cruces, New Mexico : U.S.-Mexican Border Workers : A Review of Selected Issues and Recent Research.

The Status of Legal and Illegal Immigrants : Strategies and Solutions

S. Thomsen, Heidelberg (G) : General Report for Europe.

P. Schuck, New Haven (Yale), Conn. : The Status & the Rights of Illegal Immigrants in the USA.

(G) : en allemand.

J.-P. LEGRAND.

Espaces et ressources maritimes, revue publiée sous la direction de R.J. Dupuy et A. Picquermal, Université de Nice, Centre d'Etudes et de Recherches sur le Droit des Activités Maritimes, numéros 1 et 2, 1986 et 1987, 250 et 291 pages.

Cette nouvelle revue a pour ambition d'étudier les développements du droit de la mer, dont la Convention de Montego Bay (10 décembre 1982) ne constitue qu'une étape, ainsi que les implications juridiques, économiques, sociales et géopolitiques des

activités humaines en milieu marin, en particulier l'exploitation des ressources halieutiques et minérales, les transports maritimes et les enjeux militaires.

Elle s'adresse au vaste monde francophone qui comprend tous les types de pays intéressés par l'avenir des océans, qu'ils soient côtiers ou sans littoral, industrialisés ou en développement.

Chaque volume comporte un dossier, des études de droit comparé et de droit maritime, un exposé des travaux des organisations internationales, de la jurisprudence, des législations, réglementations et mesures administratives françaises, une bibliographie très complète et la publication de documents importants.

Voici le sommaire du premier numéro :

Dossier : Le nouveau droit des pêches maritimes.

Jean CARROZ, Sous-Directeur Général (Département des Pêches) à la F.A.O. : *La Conférence mondiale de la F.A.O. sur l'aménagement et le développement des pêches.*

Jacques SOUBEYROL, Professeur à l'Université de Bordeaux I : *La pêche espagnole dans la zone communautaire.*

J. F. ABGRALL et H. TREMBLAY (Groupe d'Etude des Ressources Maritimes de l'Université du Québec), Pierre RAINELLI, Maître de Recherches à l'INRA Economie, Rennes : *La gestion des pêches aux Etats-Unis et au Canada.*

Droit comparé.

Sadok BELAID, Professeur agrégé à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques de Tunis : *Les Etats arabes et leur espace maritime.*

Droit maritime.

Pierre BONASSIES, Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille : *Le droit maritime classique et la sécurité des espaces maritimes.*

Organisations internationales.

Jean-Pierre LÉVY, Directeur du Bureau de l'Economie et de la Technologie des Océans à l'ONU : *La Commission préparatoire de l'Autorité Internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.*

Jurisprudence.

Pierre BONASSIES : *L'affaire de l'Amoco Cadiz, décision finale sur la question des responsabilités (United States District Court, Northern District of Illinois, Eastern Division, 18 avril 1984).*

Bibliographie.

par Corinne PILLET, Chargée de recherches au Centre d'Etudes et de Recherches sur le Droit des Activités Maritimes (C.E.R.D.A.M.) de l'Université de Nice.

Documents.

Organisation Maritime Internationale : Protocole de 1984 modifiant la Convention Internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

La table des matières du deuxième numéro s'établit comme suit :

Dossier : L'Antarctique et le droit de la mer.

Annick DE MARFY : *L'Antarctique : quatre ans de débats à l'ONU.*

Gilbert GUILLAUME : *La France et le droit de l'Antarctique.*

Droit comparé.

François RIGALDIES : *Le statut des eaux de l'archipel de l'Arctique canadien.*

Droit maritime.

Françoise ODIER : *La pollution par les hydrocarbures : réparation des dommages et Protocoles OMI de 1984.*

Emmanuel DU PONTAVICE : *Les rayons et les ombres des Protocoles de 1984.*

Organisations internationales.

Jean-Pierre LÉVY : *La Commission Préparatoire de l'Autorité des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer (4^e session).*

M.C. GIORGI : *Le Tribunal international du droit de la mer.*

Jurisprudence.

Gilbert APPOLIS : *La sentence arbitrale du 17 juillet 1986 dans le différend franco-canadien relatif au filetage dans le Golfe du Saint-Laurent.*

Bernard ASSO et Christian VALLAR : *Chronique de jurisprudence administrative relative aux activités et aux biens de nature maritime.*

Chronique d'Actualité administrative.

Claude DOUAY : *Activités du Secrétariat d'Etat à la Mer dans le domaine juridique.*

Bernard ASSO : *Chronique de législation et de réglementation administrative sur les activités maritimes.*

Bibliographie.

Philippe MARTIN.

Documents.

Assemblée Générale des Nations Unies : *Résolutions sur la question de l'Antarctique.*

FOLLIOT, Michel G., *Les relations aériennes internationales*, Pédone, Paris, 1985, 568 pages.

Cette contribution centrale à l'étude en langue française du « nouvel ordre international aéronautique » comporte deux parties.

Dans la première, l'auteur examine le contenu des relations internationales aériennes : les partenaires (Etats, compagnies et organisations internationales), le domaine du droit aérien (le service aérien international, les routes, les droits de trafic, la capacité, les tarifs) et les sources (accords, droits nationaux et procédures de règlement des différends).

La seconde partie retrace l'évolution du droit aérien de 1900 à nos jours et présente les orientations actuelles, en particulier la crise des transports aériens, l'échec du mondialisme et le développement difficile du régionalisme européen.

Comme le souligne Monsieur Philippe Bretton dans la préface, l'auteur de ce magistral ouvrage de référence a eu l'intelligence de tenir constamment compte de l'ensemble du droit international ainsi que des éléments historiques, économiques et politiques qui peuvent intervenir.

Quinze annexes reproduisent les textes internationaux majeurs en matière de transports aériens.

J.-P. L.

FRANCIONI, Francesco and SCOVAZZI, Tullio (Editors), *International Law for Antarctica — Droit international de l'Antarctique*, 4 Collona di studi, Istituto di diritto pubblico e internazionale, Faculta di giurisprudenza, Università degli studi di Siena, Milano, Giuffré editore, 1987, xiv — 537 pages, ill.

Ce volume rassemblant des rapports et des communications rédigés, tantôt en français, tantôt en anglais, par des juristes et experts italiens et étrangers, est le résultat d'un projet de recherches mené par les Universités de Sienne, Parme et Milan. Financé par le Conseil national de la recherche (CNR) italien, cet ouvrage est en quelque sorte le pendant en droit international de l'effort de la communauté scientifique italienne entrepris en Antarctique, en particulier depuis l'accession de l'Italie au Traité de Washington (en 1981 n.d.r.) ; la cinquième et dernière partie

ainsi que les documents annexés sont d'ailleurs relatifs aux activités italiennes dans l'Antarctique.

La première partie est consacrée au Traité de Washington et au développement du système antarctique. Un premier rapport de la main d'Alfred van der Essen en fait une bonne synthèse. Il est suivi d'une brève communication de Giorgio Bosco relative au règlement des différends prévu par le Traité de 1959. L'objet de la communication de Stefan Brunner est une minutieuse analyse de l'article 10 du Traité sur l'Antarctique qui prévoit que

« Chacune des Parties Contractantes s'engage à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la Charte des Nations Unies, en vue d'empêcher que personne n'entreprenne dans l'Antarctique aucune activité contraire aux principes ou aux intentions du présent Traité ».

Ayant décortiqué chaque terme de cette stipulation, S. Brunner en donne une relecture à la lumière des Recommandations prises en application de l'article 9 du Traité (pp. 48-49).

Cette contribution doit être rapprochée du brillant rapport de Bruno Simma qui répond par la négative à la question suivante : le Traité antarctique crée-t-il un régime objectif ou non ? L'article de B. Simma s'insère dans la deuxième partie relative au droit international coutumier et l'Antarctique. Reprenant ce titre générique, le rapport de Jonathan I. Charney conclut que si la communauté internationale a accepté comme règles de droit international la plupart des principes développés par le système antarctique, cela n'implique certainement pas que la communauté internationale soit liée par ce système (p. 93). Assorti de nombreuses références au débat de la question de l'Antarctique à l'O.N.U., ce rapport est recoupé partiellement par celui de Francesco Francioni relatif au Patrimoine Commun de l'Humanité quoique ce dernier auteur en donne une appréciation divergente : pour F. Francioni le système antarctique, et en particulier son exigence de la démonstration d'un « intérêt substantiel » par l'État qui veut en faire partie, est la meilleure garantie du traitement de l'Antarctique comme Patrimoine Commun de l'Humanité (p. 136 ; *contra* Charney p. 83).

Cette deuxième partie rassemble encore le rapport de Guillermo R. Moncayo concernant l'utilisation de l'Antarctique à des fins pacifiques et deux autres communications. La première est une étude originale de Laura Pineschi qui envisage au travers des mécanismes mis en place par le système antarctique, notamment certaines Recommandations, l'application des règles générales du droit international de l'environnement. Cet auteur s'interroge également sur le sens de la revendication de « responsabilité première des Parties Consultatives » en matière de protection de l'environnement. La deuxième communication due à Patricia De Cesari examine le régime de la recherche scientifique.

La troisième partie de ce volume traite de l'Antarctique et le nouveau droit de la mer. Comme le souligne d'emblée Tullio Treves dans son rapport concernant l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Antarctique et la Convention sur le droit de la mer, l'écueil réside dans le fait que la Convention de Montego Bay présume dans la plupart de ses articles une situation de certitude en matière de souveraineté et de juridiction alors que le Traité de 1959 cristallise une situation d'incertitude (p. 288). Le rapport de Tullio Scovazzi tente de résoudre la délicate question des zones côtières dans l'Antarctique et ne peut en conclusion que constater l'ambiguïté du problème. Deux communications sont encore directement relatives à l'impact de la Convention de Montego Bay sur le régime antarctique : celle de James N. Barnes et Peter J. Lipperman et celle de Luigi Migliorino plus particulièrement consacrée aux fonds marins.

D'autres communications dans cette partie sont relatives à l'exploitation des ressources antarctiques. L'étude du régime des ressources biologiques marines revient à Daniel Vignes qui analyse en particulier la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980 et les résultats qu'il reconnaît décevants de l'application de ces mécanismes. Pour mémoire, rappelons que contrairement à ce que mentionne D. Vignes (p. 350), la Belgique a ratifié cette Convention en 1984. Maria Clara Maffei se consacre aux nouvelles tendances en matière de protection des baleines, mais seule une petite partie de son article concerne l'Antarcti-

que. Enfin, Francesca Trombetta-Panigadi aborde la question des icebergs antarctiques et le droit international.

Plus décevante est la quatrième partie de ce volume réservée aux ressources minérales de l'Antarctique, quoique l'idée d'y inclure une description géologique rédigée par des experts et accompagnée de graphiques soit excellente.

Natalino Ronzitti consacre son article au régime des ressources minérales en examinant essentiellement le projet « Beezy », mais cette étude est déjà dépassée par l'adoption en juin 1988 de la Convention de Wellington. Vient ensuite la contribution de Fabrizio Bastianelli relative au potentiel minier de l'Antarctique, curieusement baptisé « septième » continent (p. 467). Cet auteur mentionne erronément l'expiration du Traité fixée selon lui au 23 juin 1991 (p. 470). Il est regrettable que les éditeurs aient laissé passer cette erreur communément répandue.

Dans l'ensemble, ma principale critique va à l'encontre des éditeurs. Ceux-ci se défendent bien d'avoir voulu homogénéiser les contributions et ne revendiquent qu'un rôle de coordinateurs (p. x), mais n'ont-ils pas été que des collecteurs ? L'ouvrage qu'ils éditent se ressent de ce manque d'homogénéité, rassemblant des articles de qualité très différente, sans compter les redites qui lassent le lecteur. Néanmoins, cet ouvrage se distingue par quelques contributions remarquables dont j'espère avoir suscité la lecture.

Anne MARCHAL.

GARNER, Bryan A., *A Dictionary of Modern Legal Usage*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1988, 587 pages.

Le besoin de précision et de clarté du langage juridique est depuis longtemps senti aussi bien par les juristes, qu'ils soient avocats, juges, conseils ou encore simples étudiants, que par les non-juristes appelés à côtoyer une terminologie qui pour beaucoup apparaît encore comme le domaine réservé d'une classe à part. La langue anglaise n'échappe pas à ce problème commun à tous les systèmes de droit, quelle que soit la langue dans laquelle ils s'expriment.

Les tentatives de clarification systématique sont relativement peu nombreuses et se sont réalisées avec des résultats inégaux. En voici une de plus, dont on ne peut que souligner la qualité exemplaire.

La grande originalité du « Garner » réside dans le caractère particulièrement complet de ses définitions. Sont abordées tant les questions de phraséologie, de diction, de grammaire ou de style que celles relatives au sens propre de chaque terme, expression ou locution. Les différents sens possibles sont évidemment envisagés, mais aussi les variantes éventuelles du mot, les possibles « pièges » de la langue anglaise, les métaphores, clichés, latinismes, abréviations, et le cas échéant les différentes orthographes ainsi que celles qu'il conviendrait de préférer. Le corps des définitions est enfin agrémenté d'illustrations puisées dans la jurisprudence, la doctrine, la loi (*statutes*) ou les conclusions (*briefs*). Ces exemples sont pour l'essentiel tirés de la pratique américaine, puisque ce livre est avant tout un dictionnaire américain, mais également britannique lorsque la pertinence l'indique.

Présenté comme « le complément idéal des dictionnaires juridiques standards », le *Dictionary of Modern Legal Usage* ne définit pas seulement ainsi une abondance de termes et expressions, mais offre des directives nombreuses, claires et précises pour leur usage correct et effectif. Un outil indispensable pour tous ceux, spécialement juristes, qui sont appelés à utiliser, activement ou passivement, la langue de Shakespeare.

Eric RIQUIER.

GHEBALI, Victor-Yves, *La crise du système des Nations Unies*, Paris, La documentation française, 1988, *Notes et études documentaires*, n° 4854, 136 pages.

Le système des Nations Unies est en crise : beaucoup en parlent mais peu savent de quoi il s'agit. C'est le mérite de V.Y. Ghebali, un spécialiste des organisations internationales, d'avoir réussi à synthétiser en une centaine de pages les problèmes majeurs qui se posent depuis plusieurs années aux principales institutions du système des Nations Unies (O.I.T., UNESCO, F.A.O. et O.N.U.).

Les enjeux de cette crise qui apparaît comme une manifestation au plan institutionnel du conflit nord-sud, sont présentés de la manière suivante.

D'un côté, les Etats occidentaux reprochent aux Etats du tiers monde d'utiliser leur majorité pour politiser les organisations du système des Nations Unies et cautionner leur mauvaise gestion. Sont ainsi concrètement mis en cause : les résolutions frappant de manière trop partielle, Israël et les Etats-Unis, les mesures de suspension (déguisée) ou d'expulsion de l'Afrique du Sud, la mise en œuvre de programmes qui sortent du mandat de certaines organisations internationales, leur gestion bureaucratique, le manque de transparence budgétaire, le gonflement des dépenses, le caractère excessif des contributions imposées aux Etats industrialisés (critique que les Etats socialistes partagent), voire le mode de votation des résolutions selon le principe un Etat, une voix.

D'un autre côté, les Etats du tiers monde répondent que les Etats occidentaux refusent le jeu démocratique, freinent le dynamisme des institutions et ne se conforment pas aux actes institutionnels leur demandant de consacrer plus d'efforts à la lutte contre le sous-développement.

Les Etats du tiers monde justifient la politisation des activités des institutions par la nécessité de lutter contre des faits ou des comportements exceptionnels de certains Etats ; ils estiment que les critiques adressées aux secrétariats et à leur gestion sont des attaques dirigées contre les fonctionnaires du tiers monde. Quant à l'augmentation des budgets, ils l'expliquent par les exigences toujours accrues de combattre la misère et la pauvreté.

Quoi qu'il en soit, V.Y. Ghebali nous montre que de part et d'autre les Etats se sont finalement efforcés de trouver des solutions : réformes de structure à l'O.N.U., compressions de personnel, diminution des dépenses, admission du principe du consensus en matière budgétaire, phraséologie moins anti-américaine, limitation des activités de l'UNESCO à celles prévues par son statut, introduction d'un système de filtrage des résolutions condamnatoires de l'O.I.T. et examen au sein de cette dernière de plaintes sur le respect de la liberté syndicale ailleurs qu'en Occident.

L'ouvrage est clair, dense et vivant. De nombreuses références à la littérature la plus récente ouvrent au lecteur les pistes nécessaires pour approfondir la réflexion.

Concision et exhaustivité font de ce travail une des meilleures présentations actuelles de la crise du système des Nations Unies.

Eric DAVID.

GONZALES CAMPOS, Julio D., SANCHEZ RODRIGUEZ, Luis I., ANDRES SAENZ DE SANTA MARIA, Me Paz, *Materiales de practicas de derecho internacional publico*, Tecnos, Madrid, 1987, 698 pages.

Le style *Cases and materials* n'a guère cours sur le continent, aussi est-ce avec le plus grand intérêt que l'on peut examiner une réalisation espagnole et pour ce qui nous concerne se déclarer séduit par le résultat.

L'ouvrage est divisé en 15 parties composées de divers textes sélectionnés sans présentation doctrinale. Chaque partie se termine par de brèves notices bibliographiques. Les 15 parties sont les suivantes :

1. Le consentement de l'Etat. Les actes unilatéraux et le comportement de l'Etat.
2. Le consentement des Etats et la formation de normes coutumières.
3. Les normes conventionnelles. Système général.
4. Les normes conventionnelles. Système espagnol.
5. Les normes conventionnelles. Les réserves.
6. L'intégration des normes internationales dans les ordres étatiques.

7. Le fait internationalement illicite et la responsabilité internationale.
8. Les procédures pour assurer l'application des normes internationales.
9. Reconnaissance des Etats et des gouvernements. Immunité de juridiction de l'Etat et de ses organes.
10. La souveraineté territoriale de l'Etat.
11. Droit de la mer. Les espaces maritimes et la navigation internationale.
12. Droit de la mer. Espaces maritimes et utilisation des ressources naturelles du milieu marin.
13. La protection internationale des droits de l'homme.
14. Le droit à l'autodétermination des peuples.
15. Le règlement pacifique des litiges internationaux.

Les textes sont issus des sources les plus variées : décisions de Cours et arbitrages internationaux, de traités, de résolutions d'organisations internationales, de lois internes, de jugements nationaux, de déclarations de l'exécutif, d'interpellations parlementaires, de plaidoiries, d'opinions individuelles de juges, de rapports de la Commission du droit international, etc ...

Les sources espagnoles ont — comme il se doit — une place de choix mais sans excès. L'ouvrage comporte, en effet, des exemples tirés de la pratique de nombreux Etats.

Le choix des textes est intelligent et judicieux.

L'ouvrage comporte enfin quinze textes essentiels : la Charte des Nations Unies, les déclarations 2625, 1514, 1541, 3281, Convention de sauvegarde, Convention de Vienne sur le droit des traités, etc ...

Indéniablement une très belle réussite pédagogique.

Jean SALMON.

GOYDER, D.G., *EEC Competition Law*, Clarendon Press, Oxford, 1988, 447 pages.

Ce livre est le premier d'une nouvelle collection intitulée *Oxford European Community Law Series*, destinée aux étudiants du troisième cycle, aux chercheurs et aux praticiens confrontés à l'impact croissant de la Communauté sur la vie des entreprises et des citoyens.

Les références nombreuses et précises aux traités, règlements et directives, à la jurisprudence de la Cour et de la Commission sont reprises dans des tables et un index qui rendent la consultation très aisée.

L'auteur du présent ouvrage, qui pratique le droit de la concurrence depuis de longues années et l'enseigne à l'Université d'Essex, en retrace l'évolution avant d'analyser l'article 85 du Traité de Rome et d'en examiner méthodiquement les cas d'application : accords de cartel, de spécialisation, en matière de recherche, de développement, de distribution (concessions exclusives, franchises), *joint ventures*, propriété intellectuelle, abus de position dominante, associations d'entreprises, aides étatiques, commerce international.

La troisième et dernière partie évalue tant les réalisations que les lacunes de l'action communautaire et en annonce l'avenir.

J.-P. L.

GRAY, Christine, *Judicial Remedies In International Law*, Clarendon Press, Oxford, 1987, 247 pages.

Is there a law of judicial remedies in international law ? How far the jurisprudence of the international arbitral tribunals, the Permanent Court of International Justice and its successor the World Court and other international courts and tribunals developed a coherent set of rules for the award of remedies ? These questions are, no doubt, pertinent to the general concern for enhancing the role of international adju-

dication. In an era when breaches of international law are numerous, the question is bound to be posed if there are remedies available in international law for such breaches. When recourses to international adjudication are few and far between as compared with the number of disputes among states susceptible to adjudication, it is no wonder that the question of remedies has remained peripheral to the main study of international law. Nor is there any up to date book, both in French and English languages, on the subject.

In the book in question, an in-depth study extending over five chapters regarding the treatment of the question of remedies in the practice of the international arbitral, judicial and special tribunals, viz. the international arbitral tribunals, the Permanent Court of International Justice and its successor the World Court, the European Court of Justice, the European and American Courts of Human Rights and International Administrative Tribunals, and international commercial tribunals, has been made. After going through the case studies in which the question of remedies arose, it appears that despite assertions of competence on the part of tribunals and courts for the award of remedies, in the variety of cases submitted, only in a few cases remedies were actually awarded. Admittedly, the *ad hoc* practice of the tribunals and courts in the treatment of the question of remedies were not helpful in developing common and coherent rules for the award of remedies. In this connection it is instructive to note that in the European Communities where a Member State may bring an action for a declaration by the European Court of Justice that another Member State is in breach of its obligations under the Community law without having to show a direct legal interest apart from the general interest in the observance of Community laws, award of damages was never made against a Member State.

In the concluding chapter the author has succinctly discussed the limitations of judicial remedies and prospect for its future development. One cannot but agree with the author's conclusions that as state acceptance of the principles of *actio popularis*, international criminal responsibility and liability for injurious consequences of lawful acts are of remote possibility, the role of judicial remedies will remain restricted and that states may, more and more, turn to municipal law mechanisms and remedies as opposed to international judicial remedies, to deal with breaches of international law. This incisive book comprising up to date case studies on the international arbitral and judicial practice on remedies is an important addition to the growing literature of international law.

S.N. BASAK.

Hague-Zagreb Essays 6 on the Law of International Trade Credit and Guarantee Financing Transfer of Technology, édité par C.C.A. Voskuil, Z. Parać et J.A. Worde, Martinus Nijhoff, Dordrecht, 1987, 372 pages.

Cette publication reprend les actes du sixième colloque « La Haye-Zagreb » tenu en mai 1985 à Flessingue, dans le cadre de l'accord culturel néerlando-yougoslave.

Des juristes du T.M.C. Asser Institute, des universités de Zagreb mais aussi de Gand y participèrent.

En voici le sommaire :

Credit and guarantee financing.

H.J. Hahn : Agreements for the Provision of Credit and Financial Guarantees by States under Public International Law.

M. Hanžeković : Contracts Involving Bank Guarantees, Particularly Abstract Guarantees.

B. Vukmir : Contracts Involving (Abstract) Bank Guarantees and Documentary Credit under Private Law.

F.A.W. Bannier : Bank Guarantees and Documentary Credit.

E. Wijmeersch : Bank Guarantees on First Demand under Belgian Law.

V. Šubat : Credit and Guarantees.

Report of Discussions by Z. Parać.

Annexes — H.J. Hahn

— F.A.W. Bannier.

Transfer of Technology.

K. Sajko : Questions on Private International Law Concerning Transfer of Technology Contracts — with Special Reference to Yugoslav Law.

Z. Parać : Extracontractual Legal Implications of the Transfer of Technology under the Current Yugoslav Legislation.

D. Kokkini-Iatridou : Contracts for the Transfer of Technology.

Report of Discussions by Z. Parać.

Annexes — K. Sajko.

J.-P. L.

HARTLEY, T.C., *The Foundations of European Community Law*, 2^e éd., Clarendon Press, Oxford, 1988, 496 pages.

Le manuel du Professeur Hartley, dont nous recensons ici la deuxième édition, est consacré aux structures de la Communauté européenne, à l'exclusion du droit matériel régissant le Marché Commun et les diverses politiques. Un sens aigu de la pédagogie imprègne cet ouvrage qui présente clairement, même pour des profanes, les organes et l'ordre juridique communautaires, ses rapports avec les normes nationales et, enfin, le droit administratif auquel sont soumis la Commission et le Conseil.

Ainsi, la première partie, qui décrit les institutions, comporte des schémas de la structure du Conseil, des procédures budgétaires, réglementaires et de coopération politique ainsi qu'un tableau présentant les compétences de la Cour. Les traités C.E.C.A., C.E.E. et Euratom sont soigneusement distingués.

Dans la deuxième partie qui aborde les sources, notons les développements relatifs aux principes généraux, inspirés des droits des Etats membres ou des traités signés, voire simplement négociés par eux. Les droits de l'homme ont été introduits de cette manière dans la jurisprudence de la C.J.C.E. en raison des préoccupations des constitutionnalistes allemands.

La troisième partie analyse, au travers d'études de cas, la mission de la Cour à l'égard des Etats membres, à savoir la sauvegarde et l'interprétation uniforme du droit communautaire. Soucieux d'une intégration croissante, mais acceptée par les gouvernements, les juges de Luxembourg établissent d'abord des règles qui s'appliquent dans des conditions strictes, puis en étendent l'application à des cas de plus en plus nombreux. L'effet direct est ainsi devenu le principe et non l'exception. Les Etats, n'ayant pas envisagé pareille évolution, réagissent diversement. Le Conseil d'Etat français, par exemple, a contesté l'invocation par un particulier d'une directive à l'encontre d'une décision administrative interne (arrêt Cohn-Bendit du 22 décembre 1978). Face aux recours préjudiciels, la politique jurisprudentielle varie aussi entre l'exposé d'indications générales (C.J.C.E., 36/74, Walrave, 12 décembre 1974) et de définitions précises (32/75, Cristini, 30 septembre 1975). En cas de manquement, la Commission négocie avec les Etats et leur octroie des délais parfois très longs, afin de leur permettre de se défendre ou de prendre les dispositions attendues. La Cour, en vertu de l'article 186 du traité de Rome, peut prescrire ces mesures alors que, sur base de l'article 171, elle constate seulement la violation du droit européen. L'auteur souligne cet apparent paradoxe.

La quatrième partie met en évidence la Communauté de droit, les recours en carence, annulation et invalidité contre les institutions ainsi que le respect de leurs obligations découlant de contrats, de quasi-contrats ou de leur responsabilité générale.

Relevons enfin les bibliographies renvoyant à des publications en anglais et en français, des tables reprenant les articles des traités, les *statutes* britanniques et la jurisprudence, ainsi qu'un index qui facilite la consultation de ce manuel.

Monsieur Trevor C. Hartley enseigne le droit à la London School of Economics and Political Science.

J.-P. LEGRAND.

International Mediation in Theory and Practice. — Edited by Saadia Touval and I. William Zartman. Published by Bowker Publishing Company, Erasmus House, Epping, Essex, CM16 4BU, England. US \$30.50, 274 pages.

The book under review is a compilation of essays on the role of the mediators, both states and international organizations, in conflict resolution. Mediation, one of the so called diplomatic means of settlement of international disputes, has assumed added importance in contemporary international relations as good number of disputes among states are sought to be settled by a resort to this means. In recent times we have witnessed a spurt in the mediation process in regulating international disputes. Instances are galore. Only in a few cases mediation achieved its desired goal. The most recent instance of successful mediation which readily comes to mind is that of the Geneva Accord for the withdrawal of Soviet troops from Afghanistan arrived through U.N. mediation after protracted negotiation of more than four years among the concerned parties. The fact that mediation involving third party intervention in a political process brings into play all sorts of political pulls and manœuvres in its train. The complexities of mediation process are all too well known and a considerable literature, both on theory and practice, does exist in international law. What makes the present book highly interesting is the selection of cases to include major instances of international diplomatic mediation in recent times as well as some of the international organizations that regularly play the role of mediation. The contributors of the case studies were almost all indirectly involved in the mediation process from behind the scene and as such could throw considerable interesting light on the substantive aspect of the negotiations. The case studies are well researched and meticulously presented.

The book falls into two parts. Part one deals with mediation by states. The case studies in this part are : (i) The Partial Negotiator : Algeria and the U.S. Hostages in Iran ; (ii) Iran and Iraq at Algiers, 1975 ; (iii) The Zimbabwe Settlement, 1976-1979 ; (iv) The Namibia Negotiations and the Problem of the Neutrality ; and (v) The Indo-Pakistani Conflict : Soviet Mediation at Tashkent, 1966. The second part includes case studies on mediation by international organizations, viz. the Organization of African Unity, the Organization of American States and humanitarian mediation by the International Committee of Red Cross. Based on the empiricism provided by the case studies, the editors in a concluding article made comparative analysis and generalisations as to the motives and interests of the mediators, their qualities and resources, their tactics, the circumstances and timing for propitious intervention, the issues in conflict and the specific goals of the mediation efforts. In fine, as a compilation of essays focussing attention on the mediation process and its limits in recent instances, the book will be of interest to the teachers and students alike. The bibliography after each essay has increased the value of the book.

S.N. BASAK.

Juridica, numéro 17, 1985.

Cet annuaire du département juridique de l'*Universidad iberoamericana* reprend de nombreuses études de droit international public :

Alfonso García Robles : Una Entrevista, Miguel MARÍN BOSCH.

La Legalidad De Las Armas Nucleares, Humbert THIERRY.

Estrategia Global Y Desarme, Modesto SEARA VÁZQUEZ.

La Educación Para La Paz Y La Campaña Mundial De Desarme, Alicia CABRERA SILVA.

La Carrera Armamentista, Saul MANDUJANO RUBIO.

Perspectivas Estadounidenses Previas A Las Pláticas De Desarme, Margarita GONZÁLEZ DE PASOS.

Desarme Regional, Zonas Libres de Nucleares y Zonas de Paz, Héctor GROS ESPIEL.

El Desarme en las Zonas Desnuclearizadas, Manfred LACHS.

¿Es Aún Posible Controlar La Carrera Armamentista?, Sergio GONZÁLEZ GÁLVEZ.

España Y El Tratado De No Proliferación Nuclear (TNP), Antonio REMIRO BROTONS.

Kernwapens en Recht, Colloquium van de Juristen tegen Kernwapens, Brussel, 14 december 1985, Kluwer, Anvers, 1985, 134 pages.

Le traité entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sur l'élimination de leurs missiles intermédiaires et de plus courte portée (Traité I.N.F. du 8 décembre 1987) a relégué à l'histoire les débats relatifs au placement des fusées *Cruise* sur le territoire belge.

Toutefois, les contributions à ce colloque sont encore pleines d'enseignements dans la perspective d'une modernisation des missiles à courte portée, tournant le Traité I.N.F. :

André BEIRLAEN, De plaatsing en het gebruik van kernraketten in België en de problemen van soevereiniteit.

Johan VANDE LANOTTE en Eric LANCKSWERDT, De bevoegdheidsvraag in het kernraketten-debat.

J.C.M. WILLEMS, Kernwapens en mensenrechten. Enkele aanzetten voor studie en discussie.

Meindert J.F. STELLING, De kernbewapening als internationaal strafrechtelijk probleem, gezien vanuit de Nederlandse context.

Luc DENYS, De rechtspraak over de kernraketten in de Bondsrepubliek.

KLEIJN, G.P. et KROES, M., *Mensenrechten in de Nederlandse rechtspraak*, W.E.J. Tjeenk Willink, Zwolle, 1986, 229 pages.

La Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et, dans une large mesure, les Pactes internationaux du 19 décembre 1966 sont tenus aux Pays-Bas pour des normes *self executing*, primant le droit national. Toutefois, en raison de l'absence de contrôle de constitutionnalité, de la séparation des pouvoirs et du caractère politique de nombreux droits fondamentaux, les juges prennent souvent en considération les limitations établies par la loi matérielle afin de maintenir l'ordre public.

Après avoir décrit la genèse des textes et le fonctionnement des organes internationaux qui en assurent l'application, les auteurs soulignent la marge d'appréciation plus ou moins grande donnée aux Etats par la Cour de Strasbourg en fonction de sa composition, par exemple dans les arrêts *Handyside* (7 décembre 1976) et *Sunday Times* (26 avril 1979).

Sont ensuite commentées les notions de danger exceptionnel menaçant la vie de la nation, d'effet horizontal et de discrimination, concept plus ou moins absolu (arrêts « linguistique belge » du 23 juillet 1968 et *Marekx* du 13 juin 1979). La sauvegarde des droits inaliénables dans les relations privées et la mise en place de politiques sociales positives sont désormais exigées des autorités publiques, notamment en matière d'éducation.

L'ouvrage cite en anglais et en néerlandais, puis analyse les dispositions de la Constitution des Pays-Bas, de la Convention européenne et des Pactes internatio-

naux à propos de l'interdiction de l'esclavage, des travaux forcés, de la torture, des traitements inhumains et dégradants, des libertés de circulation, d'opinion et de ses manifestations, des droits culturels, politiques, sociaux, à la vie, à la sécurité et au mariage, du respect de la vie privée, de la publicité et de la non-rétroactivité de la loi pénale. Est résumée la jurisprudence de la Commission et de la Cour de Strasbourg ainsi que les arrêts du *Hoge Raad* et de la section contentieuse du Conseil d'Etat.

Le lecteur prendra ainsi connaissance de controverses actuelles, ayant trait en particulier aux frais de scolarité, au *numerus clausus* ou *fixus*, aux autorisations locales d'établissement, à la sécurité sociale, à l'objection de conscience ou aux transferts de joueurs par les clubs de football.

Une table des matières et un index clôturent ce manuel qui sera maintes fois consulté.

J.-P. LEGRAND.

L'évolution contemporaine du droit des contrats, Journées d'étude René Savatier, Presses Universitaires de France, Paris, 1986.

Les journées d'étude René Savatier ont donné lieu à la parution d'un excellent ouvrage rassemblant les interventions de ceux qui ont voulu rendre hommage à ce professeur illustre et regretté.

Il est inutile de présenter René Savatier ; toute une génération de juristes a été formée par son enseignement ou ses écrits. C'était un grand théoricien mais aussi un homme qui savait penser la pratique du droit ; on reste impressionné par la rigueur de ses recherches et l'étendue du domaine juridique qu'il a pu explorer.

Introduisant l'ouvrage, le Doyen Jean Carbonnier nous propose quelques directions à suivre dans la perspective d'une réforme du Titre III (Livre III) du Code civil ; l'éminent auteur forme le vœu d'une adaptation de certains grands principes gouvernant les obligations contractuelles, à l'évolution du droit positif et de la philosophie du droit.

Jacques Mestre nous présente un vaste tableau reprenant les traits marquants de l'évolution contemporaine des contrats en droit français. Sous l'angle des contractants, sa démonstration s'articule autour de deux préoccupations du droit moderne : le souci d'équilibre entre les parties et leur obligation de collaborer à l'exécution du contrat. Sous l'angle du contrat considéré en lui-même, il nous explique comment le droit actuel appréhende le contrat comme une entité autonome et distincte.

Jean-François Lachaume nous montre quelques traits du contrat administratif en droit français. Dans une étude passionnante du droit comparé, Monsieur Leser, professeur à l'université de Marburg, nous parle de l'évolution récente du droit des contrats en Allemagne et en Grande-Bretagne. Il est intéressant de voir comment ces systèmes juridiques ont abordé des questions qui se sont posées dans tous les pays (protection du consommateur), et de rappeler quelles sont chez nos voisins les lignes directrices du mécanisme contractuel (prédominance du comportement des parties sur leur volonté en droit allemand).

Sous la présidence de Gérard Cornu, Messieurs Remy et Jestaz nous brosent un tableau de l'évolution et de la diversification des contrats spéciaux en droit français depuis la dernière guerre mondiale. Monsieur Jestaz nous parle de ses craintes de voir la théorie générale perdre son sens face à l'explosion des réglementations particulières fixant de manière stricte la forme de nombreux contrats.

Jean-Marie Augustin veut lui nous emmener sur les chemins de l'histoire du droit ; nous retraçant l'évolution des baux ruraux en Montmorillonnais entre 1780 et 1830, l'auteur démontre combien le consensualisme peut être au service de la tradition. Monsieur le Bâtonnier Leloup nous parle de quelques contrats créés par la pratique commerciale.

La partie finale et très intéressante de l'ouvrage est consacrée aux contrats internationaux. Sous la présidence du professeur Malaurie, Yves Lequette repose les problèmes fondamentaux du droit international privé des contrats : le sens de la loi

d'autonomie et la notion de loi de police ; l'éminent auteur examine également les directions qui ont été choisies dans le droit conventionnel. Le professeur Struycken s'intéresse, lui, à la *lex mercatoria* et forme le souhait de voir naître un ordre juridique extra-étatique.

Certains pourraient penser que l'ouvrage est trop général ou trop théorique, mais n'est-il pas indispensable de prendre parfois cette distance par rapport à la vie quotidienne du droit pour retrouver ses bases ou reconsidérer ses fondements ?

Laurent BARNICH.

Liber Amicorum, Colección de Estudios Jurídicos en Homenaje al Prof. Dr D. José Pérez Montero, Universidad de Oviedo ; 1988, 3 volumes, 1552 pages.

En hommage au Professeur Pérez Montero sont réunies de nombreuses études, portant principalement sur le droit international :

MOUSSA ABOUD, *Los Tribunales Eclesiásticos en Marruecos.*

JAIME ALBERTI NIETO, *Algunas consideraciones en torno al método en la enseñanza y aplicación del Derecho.*

ISIDORO ALVAREZ SACRISTAN, *Actualización de las fuentes del Derecho del Trabajo.*

MANUEL ALVAREZ-VALDES Y VALDES, *La adquisición por la Sociedad Anónima de sus propias acciones. Aspectos prácticos en la actualidad y ante el Derecho de la Comunidad Económica Europea.*

ANTONIO APARICIO PEREZ, *Introducción a la teoría del Estado y de la Sociedad en la obra de Carlos Marx.*

ANDRES A. ARAMBURU MENCHACA, *El Derecho de Gentes en la Constitución peruana de 1979.*

JULIO A. BARBERIS, *La regla del uti possidetis en las controversias limítrofes entre Estados hispanoamericanos.*

BERNARDO BARUCH, *Idealismo y realismo de la neutralidad en relación con la neutralidad perpetua, activa y no armada de Costa Rica.*

MOHAMMED BEDJAOU, *Universalisme et régionalisme au sein de la Cour internationale de Justice : La constitution de chambres « ad hoc ».*

JUAN BENEYTO, *Nostalgia de Bolonia, nostalgia de Italia.*

JUAN ANTONIO CARRILLO SALCEDO, *El Derecho Internacional en 1945 y en la inmediata postguerra.*

ALEJO DE CERVERA, *El porqué de la incondicionalidad del « swim cuique ».*

† ANTONIO CILLAN APALATEGUI, *La Provincia y la Disputación como órgano de gobierno : su desarrollo histórico en la legislación española.*

M.^a DEL CORO CILLAN GARCIA DE ITURROSPÉ, *Estructura y funcionamiento de la Asamblea de Extremadura.*

ALDO ARMANDO COCCA, *Antecedentes y desarrollo de la Doctrina Argentina del patrimonio común de la Humanidad en el moderno Derecho Internacional.*

SANTOS M. CORONAS GONZALEZ, *Aproximación general a la Audiencia y Chancillería de Ciudad Real.*

RODOLFO CRUZ MIRAMONTES, *Presentación del Código de Conducta de las Conferencias Marítimas : su ubicación histórica en el Transporte y el Comercio Internacional.*

DIEGO ESPIN CANOVAS, *La protección de la propiedad intelectual en la actualidad : perspectivas de una nueva Ley española.*

GABRIEL DEL ESTAL, *Más allá de derechas e izquierdas en la recta final de un proceso histórico.*

EMILIO RAMON ESTRADA DE MIGUEL, *Competencia judicial internacional y reconocimiento y ejecución de decisiones judiciales extranjeras en la Comunidad Europea. Incidencia de su régimen en el Derecho español.*

- JAVIER FERNANDEZ COSTALES, *El Derecho Privado en la Comunidad Autónoma de Asturias : naturaleza jurídica, delimitación y prueba en general.*
- JOSE MARIA FERNANDEZ PIRLA, *Introducción al Derecho Contable y su metodología.*
- JOSE AQUILINO FERNANDEZ SUAREZ, *Notas sobre humanismo y Derecho en García Maynez.*
- ANTONIO DE ARRUDA FERRER-CORREIA, *O problema da Lei aplicável ao fundo ou mérito da causa na arbitragem comercial internacional.*
- FABIO FOURNIER JIMENEZ, *¿Es de prever una evolución acelerada del Derecho Internacional ?*

Volumen II

- JUAN ANTONIO GARCIA AMADO, *Derecho y racionalidad. La teoría del Derecho de Josef Esser.*
- PROF. DR. JAIME GARCIA AÑOVEROS, *Problemas constitucionales de una reforma fiscal.*
- JUSTO GARCIA SANCHEZ, *Notas referentes a la aplicación de los « Estatutos Viejos » de la Universidad de Oviedo de 1609. Primeros problemas surgidos por la ejecución de algunas prescripciones estatutarias al cumplirse el primer cuatrienio de su vigencia).*
- JUAN GELPI BARRIOS, *Personalidad jurídica de la Iglesia en Puerto Rico (Vigencia del Concordato Español de 1851 a través del Tratado de Paris).*
- JOSE M.^aGONZALEZ DEL VALLE, *Las cualidades de los contrayentes en el consentimiento matrimonial en Derecho Canónico.*
- HECTOR GROS ESPIELL, *El Derecho Internacional de los refugiados y el artículo 22 de la Convención Americana sobre Derechos Humanos.*
- ALBERTO HERRARTE, *La supranacionalidad.*
- JOSE IGNACIO JIMENEZ HERNANDEZ, *La ignorancia del Derecho y algunas osadías.*
- JULIO E. LINARES, *La seguridad y defensa del Canal de Panamá a través de la neutralización.*
- ROMAN LOPEZ TAMES, *El Estado Libre Asociado de Puerto Rico : dos consideraciones.*
- PABLO LUCAS VERDU, *Kelsen y la morfología política.*
- HUGO LLANOS MANSILLA, *El dominio marítimo chileno y su proyección sobre la región Antártica chilena.*
- ALBERTO J. LLEONART AMSELEM, *La Conferencia de San Francisco para la Organización Internacional y España.*
- RAMON MACIA MANSO, *Perversiones morales, sociales, jurídicas y políticas del aborto.*
- ENRIQUE MAPELLI LOPEZ, *El precio como causa del contrato de transporte.*
- ANTONIO MARIN LOPEZ, *Las competencias de las Comunidades Autónomas y la Comunidad Europea.*
- VICENTE MAROTTA RANGEL, *A controversia Estados Unidos-Nicaragua e o tema da conduta das partes.*
- ANTONIO MARQUINA BARRIO, *El contencioso de Gibraltar después de la Declaración de Bruselas.*
- LUIS MARTINEZ ROLDAN, *La seguridad jurídica, realidad o ilusión.*
- JUAN DE MIGUEL ZARAGOZA, *El efecto internacional del principio « ne bis in idem », en materia penal.*
- ALEJANDRO MONTIEL ARGÜELLO, *La Corte de Justicia Centroamericana y los Derechos Humanos.*
- ISIDRO MORALES PAUL, *Juicio crítico sobre el sistema de solución de controversias de la Carta de Naciones Unidas y los conflictos capaces de poner en peligro la paz y la seguridad internacional.*
- JOSE M.^aMOUTAS CIMADEVILLA, *El domicilio de notificación del protesto.*
- STANISLAW E. NAHLIK, *The role of the 1977 Geneva Protocols in the progress of the Law of Armed Conflicts.*
- GERALDO EULALIO DO NASCIMENTO E SILVA, *Privilegios e inmunidades consulares.*

- ALFONSO NIETO TAMARGO, *Consumidores y consumo de información.*
 MANUEL OLIVENCIA RUIZ, *La evolución del Derecho de Quiebra y el Consejo de Europa.*
 GONZALO ORTIZ MARTIN, *Relación del Derecho Internacional y los Derechos Humanos en Centroamérica.*

Volumen III

- JOSE MANUEL PELAEZ MARON, *La presencia de la Comunidad Europea en el conflicto Norte-Sur.*
 JOSE LUIS PEREZ DE CASTRO, *De Literatura Jurídica Asturiana : nueva aportación al Catálogo « Porcones ».*
 MANUEL PEREZ RODRIGUEZ, *La atribución de la nacionalidad en el Derecho Comparado Iberoamericano.*
 JUAN CARLOS PUIG, *Tendencias doctrinales del Derecho Internacional Público en América Latina.*
 RAMON PUNSET BLANCO, *Justicia constitucional y Estado autonómico.*
 ANTONIO REMIRO BROTONS, *Los efectos del conflicto armado sobre los Tratados (consideraciones sobre la resolución aprobada por el Instituto de Derecho Internacional en la Sesión de Helsinki, 1985).*
 ERNESTO J. REY CARO, *El arbitraje en la tradición Jurídico-Internacional argentina.*
 ALFREDO H. RIZZO ROMANO, *El Estoppel y la problemática jurídico-política de las Islas Malvinas.*
 LUIS RODRIGUEZ ALVAREZ, *Breves precisiones en torno a los impuestos indirectos de la época augustea.*
 LINO RODRIGUEZ-ARIAS BUSTAMANTE, *Perfiles del Estado comunitario.*
 PERFECTO RODRIGUEZ FERNANDEZ, *La dictadura, una institución democrática en la Roma republicana.*
 ANGEL ROJO, *La responsabilidad civil del fabricante en el Derecho español y en la Directiva 85/374/CEE.*
 ARIAS DE SAAVEDRA Y MUGUELAR, *La creación y el funcionamiento de las Salas « ad hoc » del Tribunal Internacional de Justicia.*
 FRANCISCO SANCHEZ-APELLANIZ VALDERRAMA, *Naturaleza y caracteres de la soberanía permanente sobre los recursos naturales.*
 EFRAIN SCHACHT ARISTEGUIETA, *Venezuela y las Naciones Unidas.*
 MODESTO SEARA VAZQUEZ, *Hacia el concepto de intersoberanía.*
 IGNAZ SEIDL-HOHENVELDERN, *Jurisdiction over employment disputes in international organizations.*
 RAFAEL SOMOANO BERDASCO, *La Declaración Conciliar « Dignitatis Humanae » sobre libertad religiosa.*
 ENRIQUE P. SYQUIA, *International Terrorism and International Law.*
 LUIS TAPIA SALINAS, *Introducción al Derecho Aeronáutico. Su internacionalidad como principal característica.*
 LEOPOLDO TOLIVAR ALAS, *Las licencias urbanísticas en la reciente Jurisprudencia española.*
 JOSE ANTONIO TOMAS ORTIZ DE LA TORRE, *Anotaciones bibliográficas para la historia del pensamiento iusinternacional de los asturianos.*
 JOAQUIN TOMAS VILLARROYA, *Temas y problemas constitucionales en el reinado de Amadeo de Saboya.*
 MARIA RAFAELA URUEÑA, *La Iniciativa de Defensa Estratégica : un tema de controversia.*
 DIEGO URIBE VARGAS, *Crisis de la cooperación internacional para el desarrollo.*
 JOSE ANTONIO YTURRIAGA BARBERAN, *Los Estados en situación geográfica desventajosa : una categoría jurídica injustificada.*

LOUIS, Jean-Victor et WAELBROECK, Denis (dir.), *Le Parlement européen dans l'évolution institutionnelle*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1988, 408 pages.

L'Institut d'études européennes de l'U.L.B. a organisé du 24 au 26 septembre 1987 un colloque sur le Parlement face aux autres organes communautaires et sur les développements institutionnels à attendre de l'Acte unique qui venait d'être mis en vigueur. Un volume réunit les contributions des participants — commissaires, juges, parlementaires, fonctionnaires et enseignants —, les comptes rendus des discussions par M. D. Waelbroeck et une conclusion générale du Professeur J.-V. Louis.

Le Parlement européen est élu directement depuis 1979, mais sans système électoral uniforme. Par ailleurs, l'efficacité de son travail est réduite par la dispersion de son secrétariat, de ses sessions et commissions entre Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles. La Cour, par des arrêts des 10 février 1983, 10 avril 1984 et 22 septembre 1988, a admis la tenue de réunions plénières supplémentaires ou complémentaires hors de Strasbourg à défaut de fixation définitive du siège par les gouvernements.

Selon le Professeur Timmermans, le Parlement attend que ses préoccupations en matière de droits de l'homme soient prises en compte par la coopération politique ou par les conventions, en particulier d'adhésion et d'association, qui ne peuvent plus être conclues sans son accord, donc sans débat préalable à l'ouverture même des négociations.

Quoiqu'il ne puisse pas majorer les dépenses non obligatoires sans l'aval du Conseil (arrêt de la Cour du 3 juillet 1986 dans l'affaire 34/86), le Parlement se soucie beaucoup du respect de la procédure et de ses prérogatives budgétaires. Alors qu'il ne disposait d'aucun pouvoir législatif véritable, il a réagi tout aussi promptement aux empiètements et carences du Conseil dans ce domaine (29 octobre 1980, 138-9/79, Isoglucose, consultation et 22 mai 1985, 13/83, absence de politique des transports). L'Acte unique l'appelle à coopérer au processus normatif, dont la Commission doit éviter le blocage, comme l'indique M. Glaesner. La Commission, le Conseil et le Parlement, en toute autonomie, relancent ainsi la construction européenne en adoptant les mesures contenues dans le programme Delors.

MM. Noël, Sutherland et Ehlerman décrivent le contrôle politique limité exercé par le Parlement sur la Commission. Ce rôle est encore plus réduit à l'égard du Conseil, comme le montrent MM. Pasetti Bombardella, Christodoulou et Medina Ortega. Les épisodes récents, relatifs à la nouvelle Commission Delors, ne démentent pas ces observations.

A la lecture du texte de MM. M. et D. Waelbroeck, il s'avère que la position du Parlement peut être améliorée sans révision de traité, par le vote de déclarations communes, faisant également intervenir la Commission ou le Conseil et constituant une base de recours en cas de violation.

La Cour de Justice protège, nous le voyons, les compétences du Parlement. Elle peut aussi annuler les actes parlementaires destinés à produire des effets à l'égard des tiers (23 avril 1986, 294/83, Parti écologiste « Les Verts »). Les réflexions de MM. Zuleeg, Prout, Pescatore et Favoreu sur le contentieux communautaire sont prolongées par des comparaisons avec la jurisprudence constitutionnelle américaine et espagnole, dues aux professeurs Lenaerts et Diez de Velasco Valjejo.

Enfin, Mme Vayssade, MM. Herman, Jacqué, Bosco et Weiler ont examiné les possibilités de réduire à l'avenir le déficit démocratique de la Communauté.

J.-P. LEGRAND.

MERRILLS, J.G., *International Dispute Settlement*, Associated Book Publishers (UK) Ltd, North Way, Andover, Hampshire, UK. £ 6.95, 211 pages.

No one will dispute the fact that the settlement of international disputes among states is a crucial issue of our time. The techniques and institutions devised by

human ingenuity for this objective are of recent phenomenon, much of what existing today having been created in the past one hundred years or so. Article 33(1) of the UN Charter provides that « the parties to any dispute the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements or other peaceful means of their own choice ». States are therefore free to resort to any of the above mentioned means for the settlement of their disputes there being no hierarchy of means.

The book under review falls into ten chapters. The first four chapters have been devoted to the diplomatic means of settlement of disputes, viz. negotiation, mediation, inquiry and conciliation. Chapters five and six deal with the judicial means, such as arbitration and adjudication by the International Court of Justice. The other three chapters deal with the provisions incorporated in the 1982 Law of the Sea Convention for the settlement of disputes, the role of the political institutions, such as, the United Nations Organs for the settlement of disputes and the role of the regional organizations towards the same end. The last chapter summarizes the author's conclusions. In a monograph of two hundred pages, Professor Merrills has covered a vast subject of the whole range of the means of settlement of international disputes. He has very succinctly, in lucid analytical language explained the nature of various techniques and institutions, how they work and when they are used. In this job the author has used examples and cases from recent international practice. His treatment of the role of the World Court during the last forty years for the settlement of disputes among states, although short, is very analytical. Apart from the fact that there is a general reluctance among states to surrender control over their disputes which submission to the court entails submission of disputes by states to the Court charged with political issues do not always subserve the cause of international adjudication even if judgments are delivered and certainly do not enhance the prestige and standing of the principal judicial organ of the United Nations. The case in point is the United States Diplomatic and Consular Staff in Tehran (1980). The question of United States hostages in Iran was settled through the mediation of Algeria, although the Court's judgment in the relevant case vindicated the United States position. It has been commented that the 1982 Law of the Sea Convention incorporated the most complex dispute settlement provisions. The author has done a good job in reviewing succinctly the complex arrangements of dispute settlement in the Convention. In view of the growing number and importance of the regional organizations, a more detailed review of their role would do justice to the chapter on Regional Organizations.

Professor Merrills must be congratulated for producing a handy book not only for professors and students but also for the common man at large who are interested in international peace and security. The bibliography after each chapter is most up to date and can be profitably used by students interested in further studies.

S. N. BASAK.

MOITRY, Jean-Hubert, *Le droit japonais, Que sais-je ?* P.U.F., Paris, 1988, 126 pages.

Dans le premier chapitre, Monsieur Moitry retrace l'histoire des influences prépondérantes sur le droit japonais, à savoir l'introduction du confucianisme puis, à partir de 1853, la signature de traités inégaux sous la pression des Occidentaux et sous le prétexte des imperfections de l'ancien droit entièrement remplacé par le code pénal français ainsi que par les législations civiles et commerciales allemandes, enfin, sous l'occupation américaine (1945-1952), de larges emprunts au système anglo-saxon en matière constitutionnelle, judiciaire, sociale et économique.

L'auteur détaille dans le chapitre II les sources du droit japonais, telles que des lois, les normes d'application, les coutumes, la jurisprudence, la doctrine et les principes généraux du droit qui facilitent l'importation des concepts juridiques étrangers. Les traités sont conclus par le Cabinet et ratifiés par la Diète préalablement ou pos-

tièrement selon les circonstances. Pour la doctrine, un traité *self executing* a les mêmes effets que la loi. Il prime la loi en cas de conflit. Par son arrêt Sunakawa du 16 décembre 1959, la Cour Suprême a refusé de contrôler la constitutionnalité du traité de paix nippo-américain du 8 septembre 1951.

Le troisième chapitre est consacré à la Constitution Mac Arthur du 6 mars 1946 et à la description des institutions ainsi que des partis et factions qui déterminent l'attribution du portefeuille de premier ministre. On sait que, conformément à la Déclaration de Potsdam (2 août 1945), les prérogatives impériales ont été réduites. Le Japon, qui a renoncé au droit à la belligérance et à la création d'une armée, a adhéré en 1956 à l'O.N.U. malgré les difficultés posées notamment par l'exécution de ses obligations lors des actions militaires internationales. M. Moitry mentionne également les droits fondamentaux reconnus, en particulier l'égalité devant la loi, à l'origine des programmes de rénovation urbaine et d'insertion sociale destinés aux *Burakumin*, groupes méprisés pour leurs métiers.

Le chapitre IV étudie le système judiciaire. Vu la répugnance des Japonais pour le droit et la prééminence quasi absolue de l'Etat, la profession d'avocat est toujours moins prisée que la fonction publique ou les emplois dans les grandes entreprises et ce malgré la formation dispensée par le centre national d'études judiciaires, après une sélection poussée, il est vrai.

Dans le chapitre V est abordé le rejet des procès par les Japonais, et singulièrement par les milieux d'affaires, au profit de modes de règlement plus souples, empreints de valeurs confucéennes. Aussi les contrats passés avec des partenaires japonais prévoient-ils généralement le recours à la conciliation basée sur les usages internationaux.

Le régime de la concurrence, inspiré de la réglementation antitrust américaine, est examiné au sixième et dernier chapitre. La pratique du MITI, largement dirigiste, du moins concertée avec les fédérations professionnelles, s'écarte toutefois de la loi du 14 avril 1947 sur les monopoles et la loyauté des échanges, en particulier à propos des licences d'importation. Les transports aériens, maritimes, certaines assurances, les exportations et les P.M.E. échappent à l'application de la loi, mais le gouvernement japonais pourrait libéraliser ces marchés afin de répondre aux revendications exprimées par les Etats-Unis au cours des négociations commerciales multilatérales.

Excellent comparatiste, Monsieur Moitry conclut à la réforme permanente du droit japonais sous l'emprise extérieure et à ses apports, spécialement quant aux procédures informelles.

J.-P. LEGRAND.

NASH LEICH, Marian, *Digest of United States Practice in International law*, 1980, Office of the legal adviser, Department of State, 1986, 1134 pages.

Le huitième volume du *Digest* couvre la dernière année du mandat du Président Carter.

Comme les précédents volumes, il apporte une ample moisson de prises de positions juridiques sur tous les problèmes internationaux dans lesquels les Etats-Unis sont impliqués.

La question des otages de Téhéran trouve évidemment une place d'honneur mais aussi bien d'autres affaires ou matières dont on donnera ci-dessous quelques exemples : statut des bureaux de la Jamahiriya arabe libyenne, terrorisme, problèmes d'exécution de sentences arbitrales (notamment dans les affaires Liamco et Mine), révocation de la naturalisation du criminel de guerre Fedorenko, émigrants de Cuba et Haïti, extradition de membres de l'I.R.A. provisoire vers le Royaume-Uni, accord U.S.A./Royaume-Uni pour faciliter l'arraisonnement et la saisie en haute mer de navires suspectés de trafic de drogue, mission des Etats-Unis dans le Sinaï, contrôle des armes et désarmement, etc.

Un ouvrage riche et précieux qui doit figurer comme les autres volumes de la série dans les bibliothèques de droit international.

Jean SALMON.

NAVEAU, Jacques, *L'Europe et le transport aérien*, Bruylant, Bruxelles, 1983, 346 pages.

A l'heure de la libéralisation du transport aérien au sein du grand marché communautaire, on lira ou relira avec intérêt cette monographie que l'auteur présente ainsi :

Première partie

Considérant dans sa généralité le problème du transport aérien mondial, qui a pris une gravité impressionnante ces derniers temps, nous soulignerons l'évolution vers le régionalisme aéronautique.

Deuxième partie

Nous aborderons d'abord l'Europe du transport aérien au niveau des faits, à l'échelle des pays membres du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne de l'Aviation Civile.

On comprendra qu'il ne soit pas possible, dans le cadre du présent ouvrage, d'analyser ces faits de façon approfondie.

Ils doivent fournir, cependant, quelques premières indications sur les particularités du problème tel qu'il se pose en Europe occidentale.

Troisième partie

On constatera que certains des facteurs de la problématique mondiale du transport aérien se trouvent concentrés dans la région européenne. Les composantes géo-politiques et la structure des coûts sont particulièrement à relever.

Nous retracerons ensuite les efforts accomplis en Europe, au fil des années, pour provoquer une approche politique globale du transport aérien au niveau de la région européenne tout entière, ou d'une partie de celle-ci. Ces efforts se sont principalement développés au sein de la Communauté Economique Européenne, qui n'a pas encore réalisé le marché commun du transport aérien mais dispose du moyen juridique de le faire, a esquissé diverses tentatives et redouble actuellement d'initiatives pour que des mesures soient prises dans une série de domaines. Par vocation, la CEAC (Commission Européenne de l'Aviation Civile) a suivi régulièrement et de façon approfondie les problèmes du transport aérien en Europe. Elle a mis à son actif une série de réalisations. Le Conseil de l'Europe a orienté les travaux de la CEAC et s'est intéressé de près au problème. Il a formulé de nombreuses recommandations en la matière. Nous analyserons d'autres approches encore, partielles mais significatives, comme l'échec de la tentative d'Air Union, l'expérience de Laker, et refléterons un certain nombre d'idées novatrices qui ont cours dans les milieux intéressés.

Quatrième partie

Nous tenterons enfin d'esquisser les grandes lignes de ce que devrait être, selon nous, une politique aéronautique européenne.

NAVEAU, Jacques et GODFROID, Marc, *Précis de droit aérien*, Bruylant, 1988, 351 pages.

Le droit aérien est un droit dont la constante évolution est liée aux progrès technologiques de l'aviation et au développement du transport aérien, principalement international.

Faisant le point de l'état actuel du droit aérien et des perspectives de ce dernier, ce précis, composé par deux praticiens reconnus du droit aérien et qui enseignent cette branche à l'U.L.B., est divisé en deux parties :

La première partie traite du Droit aérien public dont les conventions internationales constituent les sources principales. Tout en ne négligeant pas les accords bilatéraux, les auteurs s'attardent sur la Convention de Chicago qui est la base du système de droit international régissant l'organisation de la navigation aérienne.

Sont également traités dans cette partie : les organisations internationales intergouvernementales telles que l'O.R.C.I., l'International Air Transport Association, l'évolution du droit communautaire européen, le droit belge, et la sécurité de l'aviation civile internationale.

En conclusion de cette partie, les auteurs s'interrogent sur l'évolution prévisible des structures et des politiques aéronautiques. Cette évolution tend d'une part vers la libération des marchés du transport aérien de l'emprise des pouvoirs publics et d'autre part vers la diversification croissante des intérêts suivant les régions du monde où se pose la problème des services aériens.

La seconde partie traite du Droit aérien privé. Ce dernier organise le règlement des litiges de nature privée même si une des parties se trouve être en Etat souverain. Après avoir défini l'aéronef et analysé le statut juridique de ce dernier, les auteurs étudient en profondeur la Convention de Varsovie de 1929 dont le but est d'introduire dans les droits nationaux un régime uniforme de responsabilité en matière aérienne, ainsi que le Protocole de La Haye de 1955 portant modification de la Convention de Varsovie. Malgré leur satisfaction par un nombre considérable de pays, le Convention et le Protocole n'ont pas vocation à régir tous les transports internationaux ; ils laissent en dehors de leur champ d'application une série de problèmes qui, suivant le cas, sont résolus soit par la loi du tribunal saisi, soit par d'autres Conventions telles les Conventions de Rome de 1933 et de 1952 pour l'unification de certaines règles relatives aux dommages causés par les aéronefs aux tiers à la surface. Ces dernières sont également analysées en détail dans ce précis.

En conclusion, cet ouvrage a, entre autres, le mérite d'être clair et didactique, s'appuyant tantôt sur des textes juridiques tantôt sur des problèmes concrets de jurisprudence. Un index alphabétique complète utilement ce précis. On ne peut que se féliciter de sa parution qui est, sans aucun doute, une contribution de qualité à la littérature juridique belge et internationale et un outil indispensable pour tous ceux, étudiants et chercheurs, qui s'intéressent à l'étude et la pratique du droit du transport aérien.

Jean-Pierre VANDERSTRAETEN.

NGUYEN QUOC Dinh †, DAILLIER Patrick, PELLET, Alain, *Droit international public*, 3^e éd., Paris, L.G.D.J., 1987, 1189 pages, Index, 290 FF.

Dans la doctrine de langue française, l'ouvrage ici présenté a l'avantage de se situer entre les manuels de dimensions modestes et la somme bien connue du Professeur Charles Rousseau. Ceci permet aux auteurs d'inclure outre un appareil bibliographique substantiel, des développements souvent sacrifiés comme l'histoire et la théorie du droit international ou les droits des relations économiques internationales auxquels environ 70 pages sont consacrées.

En dépit d'un plan classique, le ton général de l'ouvrage est personnel et critique.

La matière est traitée de manière très solide. La jurisprudence et les principaux arbitrages sont cités comme il se doit. Les travaux de la Commission du droit international sont suivis avec soin. L'exposé est toujours très clair et didactique. La matière est envisagée dans ses développements les plus récents.

En un mot, un excellent ouvrage pour tous ceux qui cherchent une information solide sur le droit international contemporain.

Jean SALMON.

PELLET, Alain, *Le droit international du développement*, 2^e édition entièrement refondue, Que sais-je ? P.U.F., Paris, 1987, 128 pages.

En 128 pages denses et claires, le Professeur Pellet parvient à démêler l'écheveau complexe des relations économiques Nord-Sud.

Sa synthèse repose sur l'historique des rapports de force qui, de 1945 à nos jours, sous-tendent les contradictions du droit international du développement. Elle suit un plan rigoureux : deux parties, les mécanismes et les règles ; six chapitres, l'idéologie, les instruments, les acteurs, l'assistance, le commerce, le contrôle.

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, les Etats occidentaux ont entendu restaurer l'ordonnement classique du droit des gens en confiant à l'O.N.U. le maintien de la paix et en établissant le système économique mondial sur des bases néolibérales.

Ils n'ont pas compté avec les Etats du Tiers Monde qui, au sein du mouvement des non-alignés, ont forgé l'*idéologie du développement*, selon l'expression du Professeur Virally (chapitre I). Au lendemain de la décolonisation, les représentants de ces pays, constituent une majorité de contestations et d'initiatives au sein de l'Assemblée générale puis de la C.N.U.C.E.D.

Au travers d'étapes comme les décennies pour le développement ou la Charte des droits et des devoirs économiques (12 décembre 1974), ils ont confronté aux Etats occidentaux un projet cohérent de redistribution des pouvoirs et des richesses. Ceux-ci, à partir de 1970, se sont opposés à l'approfondissement de ces acquis. Jouant de leur position supérieure de négociation pour sauvegarder des intérêts jugés fondamentaux, ils ont accepté des compromis ponctuels, l'adoption empirique de règles annexes et la création anarchique d'organes voués à l'inefficacité.

Les résultats ne satisfont personne.

Dans le deuxième chapitre, Monsieur Pellet présente ces *instruments de soft law* que privilégient les Etats en développement, à savoir les résolutions de l'Assemblée générale et de la C.N.U.C.E.D., auxquelles ils confèreraient peu à peu une portée obligatoire par la répétition et la constante évaluation de leur respect effectif. Ils assignent également un rôle essentiel aux traités multilatéraux, pourvu que leur application soit souple, et aux normes coutumières impératives, comme la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les activités économiques, qu'ils opposent aux sources plus traditionnelles, les conventions bilatérales et les contrats transnationaux.

Au terme de sujets est préféré celui d'*acteurs* (chapitre III). Il recouvre des Etats aux économies plus ou moins dominées, des organes internationaux normatifs et opérationnels (BIRD, P.N.U.D.) et des organisations régionales qui, avec une efficacité relative, opposent aux sociétés transnationales, forces puissantes et occultes, soit leurs règlements, soit la coopération et l'information.

La désillusion se marque plus encore dans la seconde partie, les *règles*.

Sans doute, les pays du Tiers Monde ont-ils démystifié le caractère limité, lié, irrégulier de l'*assistance* qui conduit à l'endettement (chapitre IV).

En ce qui concerne le *commerce* (chapitre V), ils ont obtenu des dérogations temporaires (préférences, compensations financières), mais aucun véritable transfert de technologie, aucune issue à la Dette, aucun déverrouillage du système monétaire.

Les entreprises étrangères parviennent toujours à échapper à leur *contrôle* (chapitre VI). Les solutions nuancées qu'ils proposent aux nationalisations ne sont pas encore acceptées unanimement. Est menacée, enfin, la gestion démocratique du patrimoine commun de l'humanité, réduit aux ressources des fonds marins au-delà des marges côtières.

En conclusion, Monsieur Pellet observe que les détracteurs du droit international du développement se recrutent parmi les tenants aussi bien de la réaction que de la révolution mondiale. Tous exigent qu'il fût à leur service, alors qu'il ne constitue qu'un « baromètre assez fidèle de l'état des rapports de force », reflétant la percée modeste de la périphérie et sa faiblesse accentuée au cours des dix dernières années.

L'ouvrage comporte une bibliographie et une très utile liste d'abréviations.

Jean-Pierre LEGRAND.

PERROTT, Davis et POGANY, Istvan (éd.), *Current Issues in International Business Law*, Avebury, Aldershot, 1988, 239 pages.

Les auteurs de ces contributions enseignent à l'Université d'Exeter dans le cadre du programme L.L.M.

Ils font le point sur différents enjeux concernant les relations commerciales de la Communauté européenne, le GATT, les arbitrages commerciaux internationaux et les sociétés transnationales.

En voici la table des matières :

Part I. Current issues in the removal of barriers to free trade

1. Balancing commercial and national security interests : the 1985 amendments to US export control laws, John BRIDGE
2. The EC as a single unit in foreign trade, John A. USHER
3. The exhaustion of intellectual property rights as a constraint on multinationals, David L. PERROTT
4. « Steel Wars » vs « Star Wars » : the impact of voluntary export restraints on the GATT, Istvan POGANY

Part II. Current issues in dispute resolution and international contracts

5. Obtaining evidence abroad : the disputed extraterritorial reach of civil and commercial litigation procedure, David L. PERROTT
6. International sales : concepts and applicable laws, Peter STONE
7. Arbitration of international commercial contracts : the law to be applied by the arbitrators, A.J.E. JAFFEY

Part III. Current issues in foreign investment and establishment

8. Bilateral investment treaties : a comparative analysis, Istvan POGANY
9. The European Investment Bank's activities in the African, Caribbean and Pacific states under the Lomé III Convention, Philippe BOURIN
10. Transnational business collaboration and the European Economic Interest Grouping, Robert R. DRURY
11. The « interests of the company » and directors' duties in English, Italian and French company law, Peter G. XUEREB.

PLANTEY, Alain, *De la politique entre les Etats. Principes de diplomatie*, Paris, Pedone, 1987, 416 pages.

A quoi sert la diplomatie dans notre monde aux relations internationales si intenses et enchevêtrées ? Quels sont les méthodes et les moyens les plus appropriés pour servir le but que l'on s'est fixé dans un monde de large interdépendance qui nécessite des relations de coopération ?

Ouvrage de réflexion d'un homme de terrain qui connaît bien les hommes et les institutions étatiques qu'ils représentent, il est bâti autour de notions politiques mais aussi de droit international, dans un souci du respect de ce dernier. Ce respect a toutefois des limites, ce sont celles imposées par la compréhension et le service de l'Etat que l'on représente.

Cet intérêt doit cependant pouvoir s'intégrer dans un monde largement interdépendant qui suscite des relations de coopération durables.

L'auteur estime que chaque gouvernement est responsable de sa politique intérieure, qu'il est de son devoir de faire prendre conscience à sa population des conséquences externes de la politique interne. Il défend non seulement une juridicisation mais aussi une moralisation de la politique.

Dans les relations entre Etats, la diplomatie devra respecter aussi ces règles de droit international. La nécessité d'établir un ordre mondial ne peut se faire, conclut l'auteur — qui accorde une attention particulière à la diplomatie de crise — que sur le respect « des notions de bonne foi, de responsabilité et de solidarité ».

L'ouvrage est du plus vif intérêt pour tous ceux qui s'intéressent aux relations internationales. Sa lecture nous paraît indispensable à tout futur diplomate. Il doit faire partie de la bibliothèque des hommes d'Etat et des diplomates.

D.M.

Polish Yearbook of International Law, XV, 1986, Ossolineum, Wroclaw, 1988, 339 pages.

Cet annuaire suit de près l'actualité et contient principalement des articles exposant les vues de la Pologne sur différentes questions de droit international :

Articles

- HENRYK DE FIUMEL, JERZY MAKARCZYK, Le problème de la force obligatoire des normes du droit international dans l'ordre juridique national
- ZBIGNIEW SZANIAWSKI, WOJCIECH FORYSIŃSKI, Le problème d'application de la Convention sur le statut juridique, les privilèges et les immunités des organisations économiques interétatiques fonctionnant dans certains domaines de coopération
- ANNA MICHALSKA, Interpretation of the International Covenant on Civil and Political Rights in the Light of Reports of the Human Rights Committee
- WOJCIECH MORAWIECKI, Legal Regime of the International Organization
- STANISLAW E. NAHLIK, On Codification of International Law
- STEFAN SAWICKI, Consular Immunity from Jurisdiction in Internal Law and Consular Conventions binding on Poland
- KRZYSZTOF SKUBISZEWSKI, Non-Binding Resolutions and the Law-Making Process
- JAN SKUPIŃSKI, Prohibition of Torture and Other Inhuman Treatment
- JANUSZ STAŃCZYK, The International Court of Justice on the Competence and Function of the Security Council
- JANUSZ SYMONIDES, Territorial Asylum
- RENATA SZAFARZ, Poland's Multilateral Treaty Relations
- KAROL WOLFKE, International Law-making Factors. An Attempt at Systematization
- ANNA WYROZUMSKA, Treaties Establishing Territorial Regimes
- JAN CISZEWSKI, Norms of Competence Concerning Competence of Law and Organs in Civil and Family Matters in Agreements Concluded between Poland and Socialist States

Jurisprudence

- ANDRZEJ W. WIŚNIEWSKI, Review of Awards of the Court of Arbitration at the Polish Chamber of Foreign Trade

Book Reviews — Comptes rendus

- ANDRZEJ GÓRBIEL, Międzynarodowe prawo kosmiczne [International Law of Outer Space] — by Ryszard Hara

- WOJCIECH GÓRALCZYK, *Zarys prawa międzynarodowego publicznego* [Précis de droit international public] — par Andrzej Jacewicz
- REMIGIUSZ BIERZANEK, JANUSZ SYMONIDES, *Prawo międzynarodowe publiczne* [Droit international public] — par Andrzej Jacewicz
- WOJCIECH MULTAN, *Porozumienia rozbrojeniowe po II wojnie światowej* [Accords de désarmement après la Seconde Guerre mondiale] — par Andrzej Jacewicz
- MACIEJ LIS, *Umowy resortowe w praktyce traktatowej PRL* [Inter-departmental Agreements in Polish Treaty Practice] — by Renata Szafarz
- TADEUSZ GADKOWSKI, *Międzynarodowa kontrola pokojowego wykorzystania energii atomowej* [International Control of Peaceful Utilization of Atomic Energy] — by Wojciech Morawiecki
- LECH GARDOCKI, *Zarys prawa karnego międzynarodowego* [Outline of International Criminal Law] — by Michal Plachta

Treaties — Traités

Accords internationaux entrés en vigueur à l'égard de la Pologne en 1985 — par Joanna Gomula

Bibliography — Bibliographie

Polish Bibliography of International Law, 1985 — compiled by Barbara Czczot-Gawrakowa

PRESCOTT, J.R.V., *The Maritime Political boundaries of the World*, Methuen, Londres, 1985, et New-York, 1986.

Voilà un livre indispensable dans la bibliothèque de quiconque s'intéresse au statut juridique de la mer et en particulier aux nombreux problèmes de délimitation des espaces maritimes après l'adoption de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer de 1982.

La mer, qui représente les trois quarts de la surface de notre planète, est divisée sur le plan juridique en divers espaces maritimes ; le nouveau droit de la mer a renforcé la tendance à l'appropriation nationale puisque la Convention de 1982 définit notamment les zones économiques exclusives où les Etats disposent de droits souverains jusqu'à 200 milles nautiques et redéfinit le plateau continental pouvant s'étendre encore plus loin en mer.

Depuis l'adoption de cette Convention, on assiste en effet à la conclusion d'un grand nombre d'accords de délimitation, à diverses appropriations unilatérales et au développement d'une importante jurisprudence.

Le travail du Professeur Victor Prescott vient donc à son heure. Ce n'est en principe pas un ouvrage juridique, comme l'affirme l'auteur lui-même, « this is essentially a practical book written by a political geographer ».

L'ouvrage revêt cependant un intérêt évident pour le juriste praticien du droit international de la mer, notamment parce qu'il offre un aperçu global de la pratique des Etats en matière de délimitation des espaces maritimes. L'ouvrage contient de nombreuses cartes, ainsi qu'un glossaire, deux index et une bibliographie sélectionnée par sujet.

L'ouvrage comporte deux parties. La première (six chapitres) constitue un examen systématique des problèmes de délimitation maritime et des revendications nationales, de l'influence de la nature physique de l'océan, le rôle notamment des îles et rochers, des hauts fonds découvrants, des ports, des baies, et le tracé des lignes de base qui servent à déterminer la limite de plusieurs zones maritimes. L'auteur examine la question de la détermination des diverses zones maritimes que les Etats peuvent revendiquer : eaux intérieures, mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental, eaux archipélagiques. Les méthodes de délimitation sont également expliquées.

La seconde partie comprend neuf chapitres consacrés chacun à une région déterminée. L'auteur a examiné les problèmes pratiques de délimitation des espaces maritimes dans tous les océans et les grandes mers du monde. Cette partie sera donc particulièrement utile pour se rendre compte rapidement de la situation existante en matière de frontières maritimes, dans une région précise.

Ph. WILLAERT.

PUTZEYS, Jacques, *Le contrat de transport routier de marchandises*, Bruylant, Bruxelles, 1981, 485 pages.

Cet ouvrage a été écrit avec la collaboration de Me Albert Coolen et Mme Claire Bocken par Me Jacques Putzeys qui, praticien du droit des transports routiers, a participé à l'élaboration du protocole du 5 juillet 1978 à la Convention du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

Par le jeu des conditions générales, la plupart des transports routiers internes sont soumis à la CMR dont Monsieur Jacques Putzeys examine le champ d'application en détail.

L'auteur analyse, quant à leur formation et à leur exécution, les contrats de transport, d'affrètement, de remorquage, de location de véhicules, de commission, de courtage et de déménagement.

Il se penche sur le prix, le véhicule, le conteneur et les parties au contrat. Près de deux cents pages sont consacrées à leur responsabilité et au contentieux judiciaire ou arbitral.

Les réglementations administratives et fiscales (T.V.A.) intervenant dans ce domaine sont également abordées.

Le volume se termine par d'intéressantes annexes (dispositions du Code de Commerce, de la CMR, documents usuels, table de l'abondante jurisprudence citée et bibliographie).

J.-P. L.

Questions of International Law, Hungarian Perspectives, édité par Hanna Bokor-Szegó, volume 3, Martinus Nijhoff, Dordrecht, 1986, 274 pages.

Ce volume, œuvre de la section hongroise de l'*International Law Association*, reprend quelques intéressantes contributions à l'étude du droit des gens et du commerce international :

BOKOR-SZEGÓ, H., *Identity and Succession of States in Modern International Law*
BRAGYOVA, A., *Reflections on Immunity of States from the Point of View of International Law*

BRUHÁCS, J., *The Problem of the Definition of an International Watercourse*

HERCZEGH, G., *International Law in a Multicultural World*

KÁTONA, P., *Ad hoc Arbitration Rules : Similarities and Differences. A Comparative Review*

LAMM, V., *Some Remarks about Non-Appearance before the International Court of Justice*

MÁDL, F., *Principal Elements of the New Regulation of Foreign Trade in Hungary*

MEZNERICS, I., *Guarantees for Investments in International Law and in Other International Schemes*

NAGY, K., *The Problem of Reparation in International Law*

PRANDLER, A., *The Unchanging Significance of the United Nations Charter and Some International Legal Aspects of its Application*

RÉCZEI, L., *Leasing*

- USTOR, E., *Most-Favoured-Nation Clauses in Treaties of Commerce : the Question of an Implied Customs Union Exception Rule*
 VALKI, L., *The Social Functions of International Law*
 VIDA, S., *Intellectual Property and the Code of Private International Law*

Questions of International Law, édité par Hanna Bokor-Szegó, Akadémiai Kiado, Budapest, 1988, 266 pages.

Le quatrième volume de cette série, œuvre de la section hongroise de l'*International Law Association*, intéressera les chercheurs en droit international. En voici le sommaire :

- BOKOR-SZEGÓ, H., *International Organizations of Universal Character and the Domestic Legal Order of States*
 BRUHÁCS, J., *International Legal Problems of Environmental Protection*
 FICZERE, L., *Decision-making in the Council for Mutual Economic Assistance*
 HARMATHY, A., *Trends in Hungarian Arbitration. Disputes arising from ongoing economic relations*
 HERCZEGH, G., *A Sociological Approach to International Law*
 KATONA, P., *Joint Companies in Hungary*
 LAMM, V., *Comments on the International Conventions on Liability for Nuclear Damage*
 MÁDL, F., *Legal Problems of International Economic Relations in the Eighties (the Aftermath of GATT) — a Hungarian Viewpoint*
 MEZNERICS, I., *Securities for Payments in International Trade*
 NAGY, K., *Invalidity of International Acts as a Sanction for the Violation of Law*
 USTOR, E., *Comments on the Codification of the Law of Most-Favoured-Nation Clauses*
 VALKI, L., *International Conflicts and Legal Sanctions*

Rapports suisses présentés au XII^e Congrès international de droit comparé, Sydney-Melbourne, 18-27 août 1986, Schulthess, Zürich, 1987, 229 pages.

Ces nombreuses contributions traitent de sujets parfois inédits et intéresseront les spécialistes du droit international privé et du droit pénal international :

Première partie

Rapport général

Blaise KNAFF, *La non-publication des décisions de justice*

Deuxième partie

Rapports nationaux

César DUBLER, *La reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères en Suisse*

Pierre ENGEL, *La révision conventionnelle du contrat en droit suisse*

Jean GAUTHIER, *Les résultats de l'audio-surveillance comme preuve pénale en droit suisse*

Walter J. HABSCHIED, *The enforcement of non-money judgments in Switzerland*

Cyril HEGNAUER, *Family relations in modern medicine under Swiss law*

Mario M. PEDRAZZINI, *Nullity of patents in Swiss law*

Petar SARCEVIC et Thomas BURCKHARDT, *Conflict of laws and public law : The Swiss approach*

Daniel THÜRER, *Swiss national report on the judicial control over the discretionary power to expel and extradite foreigners*

W.E. WEISFLOG, *Problems of legal translation*

REMOND GOULLAUD, Martine, *Droit maritime, études internationales*, Paris, éd. A. Pédone, 1988, 450 pages.

Le droit maritime, fruit d'une tradition millénaire, a été secrété par la pratique des marchands. Et il demeure, avant tout, encore aujourd'hui, alors même que son rôle s'élargit, le droit des navires marchands.

Le droit commercial maritime reste le noyau dur autour duquel la discipline se bâtit. Pour cette raison, l'appréhension du droit maritime passe par un aperçu de l'histoire des navires de commerce, de leur évolution et de leurs mutations. Il tire sa spécificité du milieu dont il est l'instrument.

Le droit maritime est un droit en pleine mutation, devant tenir compte de nouvelles réalités, comme l'apparition du transport multimodal. En outre, il doit composer avec l'évolution des structures du commerce maritime. Citons, à titre exemplatif, l'apparition de nouvelles perspectives communautaires et le développement de l'activité commerçante des Etats.

Cet ouvrage prend en compte ces données nouvelles, tout en restant fidèle à l'approche classique. Il se veut complet, d'un maniement facile et agréable. Le but est assurément atteint. Il est divisé en deux parties (navigation maritime et commerce maritime) qui regroupent et étudient en profondeur toutes les notions qui y sont relatives ainsi que tous les problèmes qu'elles suscitent. La présentation claire, admirablement structurée et secondée par un index alphabétique complet, permet, pour une question déterminée, de s'éclairer en quelques instants. En outre, chaque chapitre est complété par une bibliographie dont le chercheur appréciera l'utilité.

Cet ouvrage est utile pour tous ceux, praticiens comme étudiants, qui s'intéressent aux problèmes suscités par l'activité maritime.

Soussanas CARACASSIS.

Revista Chilena de Derechos Humanos.

Cette revue est éditée par l'*Academia de Humanismo Cristiano* de Santiago.

Elle reprend des articles dus à des juristes proches de la *Vicaría de la Solidaridad*.

4^e trimestre 1985 :

El campo chileno contado por sus novelistas (Servidumbre o Humanidad), Alfonso CALDERÓN

Violación de Derechos Humanos y democratización en Argentina, Hugo FRÜHLING

Notas sobre « Realismo Político », Carlos RUIZ

Notas sobre la importancia y el alcance de las investigaciones en Derechos Humanos, Jorge MERA

1987 :

Perú : Estados de Excepción y Régimen Jurídico, Diego GARCÍA SAYÁN

El Derecho a la Alimentación, una Contribución a la Paz, José Antonio VIERA-GALLO

La Nueva Criminología y los Derechos Humanos, Lola ANIYAR DE CASTRO

La Cultura Política de los Derechos Humanos en Chile, Pedro BARRÍA G.

Revista de la Facultad de Derecho, Universidad Católica Andrés Bello, Caracas, Venezuela, n^{os} 35 et 36, 1986, 347 et 374 pages.

Cette revue publie des articles consacrés à des questions de droit international :

Gonzalo PARRA-ARANGUEN, Legislación uniforme sobre la compraventa internacional de mercaderías

María José CANOSA, El delito de genocidio

Rafael SUREDA-DELGADO, La defensa colectiva americana, orígenes y práctica

REY, Jean-Jacques, *Institutions économiques internationales*, Bruxelles, Bruylant, 1988, 251 pages.

L'auteur a la bonne idée de publier, dans les précis de la faculté de droit de l'U.L.B., le cours sur les institutions financières internationales qu'il y professe depuis plusieurs années.

Bien que cet enseignement ne représente que quelques heures, J. J. Rey a réussi à y broser un tableau synthétique des institutions économiques internationales. Ses anciens étudiants connaissent le cours clair, structuré et très dense de cette matière abondante que sont les institutions économiques internationales, c'est-à-dire les aspects substantiels des relations économiques internationales dont les organisations ne représentent que le cadre formel.

Utilisant diverses disciplines : juridique, économique, historique voire sociologique et politique, l'auteur, après un bref chapitre consacré à un rappel de l'évolution historique depuis la guerre 1940, divise la matière de la manière suivante : les institutions du commerce international (ch. II), les institutions des relations monétaires internationales (ch. III), les institutions du transfert des ressources en faveur du développement (ch. IV), et pour terminer un chapitre est consacré aux institutions internationales de l'entreprise (ch. V).

Il montre que les institutions du commerce international et leurs principales organisations (GATT, CNUCED, l'O.E.C.E. zone, les accords des produits de base et associations de producteurs) tendent de façon plus ou moins heureuse d'équilibrer des contradictions telles que celles de la liberté des échanges et du protectionnisme, de la non-discrimination et des préférences, de la libre concurrence et de l'organisation du marché.

Les institutions financières internationales et les organisations qui les gèrent (F.M.I., B.R.I., S.M.E.) concernent la question des paiements, le système monétaire international et les changes. L'équilibre et la stabilité sont des enjeux difficiles à gérer.

Pour l'auteur, le transfert de ressources en faveur du développement constitue l'aspect financier des relations Nord-Sud. Dès lors, il estime, à juste titre, que la notion d'aide au développement a une connotation philanthropique qu'il convient d'éliminer pour cerner de plus près le phénomène du transfert des flux financiers.

Enfin, le dernier aspect concerne l'entreprise. Bien que J.J. Rey admette que l'entreprise n'a pas de statut international puisqu'elle est toujours rattachée à une nationalité, elle peut cependant acquérir une dimension internationale et une puissance telle qu'elle arrivera à modifier les rapports de force avec des États souverains. Les exemples ne manquent pas. C'est en ce sens qu'il convient d'étudier l'entreprise dans les relations économiques internationales.

L'ouvrage, bien que de volume modeste, est d'un intérêt considérable pour tout qui veut comprendre et connaître les mécanismes qui gouvernent les relations économiques internationales. A lire absolument.

D.M.

RONZITTI, Natalino (Editor), *The Law of Naval Warfare, A Collection of Agreements and Documents with Commentaries*, Dordrecht, Boston, London, Nijhoff, 1988, 888 pages.

Comme son sous-titre l'indique, cet ouvrage est un recueil des textes traitant de la guerre maritime.

Il s'agit d'un recueil extrêmement complet, tant en ce qui concerne le choix des textes eux-mêmes (24 conventions, déclarations, arrangements et réglementations y

sont repris, de la déclaration de Paris de 1856 au premier protocole additionnel aux conventions de Genève de 1977) que la manière dont ils sont traités.

Une véritable fiche technique précède en effet chacun de ces textes. On y trouve un ensemble de données précieuses : dates de signature et d'entrée en vigueur, identification du dépositaire, mention de la langue dans laquelle le texte original était rédigé et des autres ouvrages dans lesquels on peut le trouver, ainsi que la liste des Etats qui y ont adhéré ou qui l'ont signé et enfin, mention d'éventuelles dénonciations ou réserves.

Ces textes sont suivis d'un commentaire de quelques pages, dû à un spécialiste de la matière (on retrouve ainsi les noms de Shearer, Schindler, Kalshoven et Penna, parmi beaucoup d'autres). Commentaire de quelques-unes de leurs dispositions les plus importantes, bien sûr, mais aussi précisions quant aux circonstances de l'adoption du texte ou à la situation qui prévalait avant son adoption.

En guise d'introduction à cet harmonieux ensemble, M. Ronzitti propose au lecteur une contribution d'une grande actualité intitulée « *The Crisis of the Traditional Law Regulating International Armed Conflicts at Sea and the Need for its Revision* ».

L'auteur, émaillant son propos de maints exemples tirés de l'actualité là plus récente (attaques des pétroliers dans la guerre du Golfe, mouillage de mines au large des côtes nicaraguayennes), démontre la nécessité d'une révision des dispositions régissant la guerre navale, eu égard à la rapide évolution qu'a connue cette matière.

Il examine successivement les domaines dans lesquels cette évolution s'est fait sentir, commençant par analyser l'influence de la Charte des Nations Unies sur les règles applicables à la guerre maritime. On retiendra particulièrement à cet égard ses développements sur la situation et les droits des neutres. Il aborde ensuite des questions aussi diverses que l'applicabilité du droit de la guerre maritime aux mouvements de libération nationale ou le problème des crimes de guerre et des représailles en droit des conflits armés sur mer.

On épinglera encore son analyse des moyens et méthodes de combat, de l'impact du développement du droit de la mer sur le droit de la guerre navale et particulièrement l'examen des règles applicables aux détroits internationaux, au plateau continental et à la zone économique exclusive.

Il s'agit au total d'un ouvrage de référence type, remarquable tant par le soin apporté aux choix et au traitement des documents de base que par l'éclectisme des sujets abordés dans la contribution de M. Ronzitti.

P. KLEIN.

ROUSSEAU, Charles, *Droit international public*, onzième édition, Dalloz, avec chapitres supplémentaires par Pierre-Marie DUPUY, Paris, 1987, 489 pages et index.

On se félicitera que le professeur Rousseau soit épaulé par Pierre-Marie Dupuy pour la poursuite d'un précis classique qui a initié de nombreuses générations en droit international public. Pierre-Marie Dupuy était chargé des chapitres relatifs à la protection internationale des droits de l'homme et au droit des organisations internationales. Les synthèses sont en tout point excellentes.

On sait combien le précis est un art difficile. Celui-ci a depuis longtemps ses marques de noblesse.

J.S.

SAAD, Zaïn, *Les chemins sahraouis de l'espérance*, Préface de Jean Ziegler, L'Harmattan, Paris, 1987, 190 pages.

Ce livre d'histoire et d'actualité est écrit par un Sahraoui.

Le lecteur, intéressé par ce conflit porté récemment à la une des journaux par les entretiens de Marrakech et les efforts déployés au nom des Nations Unies par M. Hector Gros Espiel en trouvera l'évolution : la colonisation espagnole, l'expansionnisme marocain, la constitution du Front Polisario en 1973, les accords de Madrid (14 novembre 1975) et d'Alger (5 août 1979), l'occupation militaire et la construction de murs par le Maroc, la guerre d'usure menée par l'Armée de Libération Populaire Sahraouie.

L'auteur montre que la République Arabe Sahraouie Démocratique (R.A.S.D.), proclamée le 27 février 1976, possède les éléments constitutifs d'un Etat : une population à la culture communautaire, à l'islam sobre, à la langue proche de l'arabe littéraire, un territoire délimité par les traités de Paris (27 juin 1900) et Madrid (27 novembre 1912), riche en gisements, notamment de phosphates, aux eaux poissonneuses, largement contrôlé par un gouvernement reconnu par près de septante Etats (la R.A.S.D. est membre de l'O.U.A. depuis 1981).

M. Saad analyse les textes internationaux appuyant la revendication d'indépendance des Sahraouis, soit le rapport de la mission d'enquête des Nations Unies (11 octobre 1975), l'avis consultatif de la C.I.J. (16 octobre 1975), les résolutions de l'O.U.A. et de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant d'entreprendre des négociations directes pour parvenir à un cessez-le-feu et à l'organisation d'un référendum d'autodétermination sans aucune contrainte administrative ou militaire.

L'ouvrage se termine par une consultation de juristes européens qui invitent la Communauté à exclure de l'accord de pêche avec le Maroc les eaux du Sahara Occidental, conformément à l'acte final de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (Résolution III, Montego Bay, 10 décembre 1982).

Jean-Pierre LEGRAND.

SERNACLENS, Pierre de, *La Crise des Nations Unies*, Paris, PUF, 1988, 234 pages.

Le fonctionnement des institutions des Nations Unies a fait l'objet de nombreuses critiques, souvent virulentes, au cours de ces dernières années.

Les Etats occidentaux en furent les principaux détracteurs, leur reprochant surtout une politisation et une bureaucratisation croissantes.

Et certes, le bilan dressé par Pierre de SernacLens n'est pas des plus positifs. Sa description des échecs et du déclin du système des Nations Unies est impitoyable dans sa minutie : incapacité à assurer la sécurité collective, prolifération institutionnelle, incohérence de la politique en matière de droits de l'homme, processus de dégradation bureaucratique, inefficacité croissante, mauvaise exploitation des ressources ...

Mais le grand mérite de cet ouvrage est, au-delà de ce constat, de tenter d'apporter des éléments d'explication de cette crise en remontant aux origines de l'institution. L'auteur reprend ainsi tour à tour les grands moments de l'évolution de l'organisation mondiale en les replaçant dans le contexte des relations internationales.

Il rappelle l'hégémonie qu'exerçaient les Etats occidentaux sur l'O.N.U. à ses débuts et la pénétration des idées libérales dans l'ensemble de ses domaines d'action, entraînant l'émergence des conceptions fonctionnalistes, toujours chères aux Occidentaux. Il décrit l'apparition des Etats du tiers-monde sur la scène internationale et l'entrée du « politique » « jusque dans les institutions spécialisées, révélant la nature essentiellement conflictuelle des relations internationales ». Un chapitre est consacré à la crise de l'UNESCO. L'auteur examine les étapes du conflit ouvert apparu entre les Etats occidentaux, dont la contribution financière est indispensable à la survie du système, et les Etats du tiers-monde qui, privant les premiers de la majorité politique qu'ils déterminent, les dépossédant de la conduite des opérations. Il se penche enfin sur les récentes propositions de réforme avancées par le Groupe des Dix-huit.

L'auteur propose en conclusion l'instauration d'un nouvel ordre international, même si ce concept relève de l'utopie. Car, comme il le relève fort opportunément en rappelant l'histoire tragique du Liban, la liberté n'existe pas à l'état de nature.

Les Etats voudront-ils entendre pareil message ?

P. KLEIN.

SYBESMA-KNOL, Neri et WELLENS, Karel, *Enige Volkerrechtelijke Vragen rond de Nederlandse Taalunie*, Stichting Bibliographia Neerlandica, La Haye, 1987, 317 pages.

Madame Sybesma, professeur à la Vrije Universiteit Brussel, et Monsieur Wellens qui enseigne le droit des gens à l'Université de Nimègue, décrivent dans cette monographie divers aspects juridiques de la Nederlandse Taalunie, organisation intergouvernementale créée par le traité belgo-néerlandais du 9 septembre 1980.

Les auteurs, se référant constamment à la Convention de Vienne de 1969 et au droit des organisations internationales (Nations Unies et Communauté européenne), répondent ainsi aux questions d'ordre pratique que leur a posées le Secrétariat général de la Taalunie, notamment à propos de l'absence de caractère supranational de cette organisation, de ses rapports avec l'accord culturel de 1946, du développement de la concertation en son sein, en particulier quant aux travaux de l'Unesco et de la Communauté européenne, de sa compétence exclusive en matière d'orthographe, du *treaty making power*, des effets des décisions du Comité des Ministres sur les lois nationales, de l'éventuelle création ou reconnaissance d'institutions communes par accords ultérieurs, enfin de la personnalité, des privilèges et immunités de la Nederlandse Taalunie.

J.-P. L.

Touscoz, Jean, *Atlas stratégique, crises, tensions et convergences*, Larousse, Paris, 1988, 320 pages, 145 FF.

La nécessité de visualiser spatialement les conflits internationaux rend indispensables les initiatives comme celle de Jean Touscoz. L'Atlas stratégique a pour objet de fournir à ceux qui s'intéressent à la société internationale une centaine de cartes accompagnées de commentaires qui par des représentations adéquates font apparaître « la logique des situations et leur dynamisme ».

Après une introduction donnant quelques « images du monde », trois grands thèmes sont développés : les antagonismes, les déséquilibres et les convergences.

Antagonismes : ce sont évidemment les affrontements Est/Ouest qui ouvrent ce chapitre, suivis des tensions et conflits localisés (israélo-arabe, Liban, Golfe, Sahara occidental, Tchad, gréco-turc, Afghanistan, Afrique orientale, Afrique australe, Indochine).

Déséquilibres : Les inégalités dominent les relations interétatiques. Divers cartes et schémas illustrent les inégalités géographiques, économiques, démographiques et militaires.

De nombreux Etats sont caractérisés par une situation d'instabilité due à la fragilité des gouvernements, à la contestation de territoires ou à la division du peuple.

Convergences : La troisième partie englobe tout d'abord les internationalisations : les organisations internationales ainsi que les espaces et ouvrages internationaux (espaces maritimes, détroits, canaux, fleuves, espace extra-atmosphérique, guerre des étoiles, ouvrages transfrontaliers, liaisons fixes intercontinentales).

Sous le titre « développement et droits de l'homme », on trouve notamment la Croix Rouge et les réfugiés.

Après une incursion dans le monde des religions, le dernier chapitre traite du maintien de la paix.

L'ouvrage se clôt sur de nombreuses annexes, une bibliographie et un index.

Cet ouvrage sera bien utile aux étudiants de droit et de sciences politiques dont les connaissances géographiques sont souvent déficitaires. Les nombreux schémas illustrent des situations internationales les plus diverses et ont une valeur didactique incontestable.

Signalons, en passant, à notre collègue que si les néerlandophones de Belgique n'étaient que 600.000 (comme il est dit page 154), le problème serait moins aigu pour les francophones !

Jean SALMON.

USHER, J.A., *Legal Aspects of Agriculture in the European Community*, Clarendon Press, Oxford, 1988, 170 pages.

La politique agricole commune (P.A.C.) absorbe la majeure partie du budget communautaire, même après la mise en place de mesures tendant à réduire ces dépenses.

Paru dans la nouvelle collection intitulée *Oxford European Community Law Series*, l'ouvrage de M. Usher, professeur de droit européen à l'Université d'Exeter, intéressera donc quiconque étudie et manie la réglementation communautaire ainsi que la jurisprudence de la Cour de Justice, singulièrement développée et féconde dans ce domaine.

L'auteur étudie successivement les dispositions pertinentes du traité, les objectifs, bénéficiaires et principes de la P.A.C., les organisations communes de marché (céréales, pêches, autres produits), leurs effets en droit, le F.E.O.G.A. et le contrôle qu'il exerce avec la Commission, la politique des prix, les montants compensatoires monétaires, les mesures structurelles et le rôle des comités de gestion.

La clarté de l'exposé, les références très complètes aux règlements, directives et arrêts font de cette monographie un précieux instrument de travail.

J.-P. L.

WEIL, Prosper, *Perspectives du droit de la délimitation maritime*, Paris, Pédone, 1988, 319 pages.

La fixation des juridictions et droits maritimes des Etats est une des grandes occupations des relations internationales de cette seconde moitié du 20^e siècle.

M. Weil consacre sa brillante étude à l'analyse des principes juridiques et des méthodes utilisées par la jurisprudence dans la délimitation maritime car ce droit reste essentiellement un droit prétorien. En effet, ni les conventions de 1958, ni les nombreuses conventions bilatérales, ni encore la Convention de Montego Bay ne constituent, à son estime, un droit coutumier de la délimitation maritime.

Quinze ans de décisions (1969-1985) fournissent un système normatif suffisamment développé pour régir toutes les délimitations maritimes.

La jurisprudence s'est peu prononcée sur le concept même. En 1969, délimitant le plateau continental de la mer du Nord, la Cour internationale de Justice le désigne comme un prolongement naturel ou physique du territoire sous la mer. Faisant une délimitation simplement déclarative, la Cour tuait le concept même de délimitation.

Avec l'abandon de la notion de prolongement naturel et l'émergence de la notion de distance, le concept va évoluer vers une conception constitutive de la délimitation.

En effet, dans l'affaire Tunisie-Libye (1982), la Cour utilise le critère de distance plutôt que celui de prolongement naturel, mais c'est en 1985 (Libye-Malte) qu'elle saute le pas en prenant position sur la base juridique du titre, sur l'incidence du titre, sur la délimitation et sur la place des données physiques.

Dans l'opération de délimitation, le titre juridique joue un rôle clé mais pas unique. Il est accompagné de l'exigence d'une « solution équitable qui repose sur le droit applicable » (1974, Pêcheries).

Lorsqu'on parle de distance comme fondement du titre juridique, c'est un raccourci, soutient l'auteur, qui traduit le concept d'adjacence, lui-même exprimant le principe que la terre domine la mer par l'intermédiaire de la façade côtière. Les droits maritimes sur des espaces délimités résultent de la qualité d'Etat. Ceci est important en ce qui concerne les îles. En effet, la prise en considération de critères tels que dimension, population, importance économique pour les besoins de la délimitation maritime n'intéresse que les îles dépendantes. En revanche, les îles indépendantes jouissent de la plénitude des droits.

Non seulement, il faut être un Etat mais il faut être un Etat côtier (l'adjacence).

Comment et jusqu'où ce titre s'exerce-t-il ? On peut dire qu'aujourd'hui toutes les juridictions s'exercent dans toutes les directions et sur la distance autorisée par le droit international (12 milles de mer territoriale, 24 milles de zone contiguë, 200 milles de zone économique exclusive).

Avec la réintégration du plateau continental dans l'ensemble des espaces maritimes (Libye-Malte), la jurisprudence consacrait ainsi l'unité de la délimitation maritime, la diversité se retrouvant dans les distances. L'évolution jurisprudentielle, estime M. Weil, indique des « tendances » vers l'établissement d'une frontière maritime unique.

Quant aux méthodes d'amputation des chevauchements de manière à peu près égales, l'équidistance est désignée comme la méthode la plus appropriée, elle n'est pas la seule possible. Pour la fixation des limites extérieures, on utilise la projection radiale ou l'arc de cercle. Ce qui entraîne en conséquence l'absence de rapport constant entre la longueur de la côte et la superficie des droits maritimes ou entre la superficie de l'hinterland et les droits maritimes engendrés par la côte. Cela permet un développement important de la superficie maritime de petits Etats insulaires.

De la configuration de la côte dépend la nécessité ou non de l'établissement d'une ligne de base. C'est le juriste qui choisit le rôle des points saillants, rochers, îlots en tenant compte de leur impact sur la délimitation. Le choix doit être raisonnable et équitable.

La rectification des points de la ligne de base semble le moyen le plus approprié pour corriger l'inéquité d'une ligne d'équidistance. Cette méthode d'équidistance, non juridiquement obligatoire, est utilisée comme ligne provisoire, qui doit subir le test de l'équité. Cette dernière joue un rôle important dans la délimitation maritime alors qu'il est négligeable dans la délimitation terrestre. L'auteur voit cependant dans la prise en considération par les juges de préoccupations politiques et pas seulement économiques pour la délimitation maritime un rapprochement entre les deux.

L'auteur se penche ensuite sur l'évaluation de la densité du pouvoir normatif de la jurisprudence. Il lui reconnaît trois niveaux de densité. Le niveau le plus bas de normativité où le juge s'adapte à chaque situation. Le droit, dans ce cas, ne spécifie ni les critères équitables à appliquer, ni les méthodes ou techniques. C'est au juge à les dégager. Cela signifie que ni les principes équitables ni les méthodes ne relèveront d'une définition. Le degré moyen : les principes équitables sont appréhendés par le droit tandis que les méthodes ne le sont pas. Au degré supérieur de normativité, le droit ne permet plus au juge d'imaginer ; il englobe les principes équitables, les circonstances pertinentes et même les méthodes.

C'est par le jeu et la place de l'équité que le degré de normativité change.

Simplifiant à l'extrême, il schématise le degré de normativité des décisions vues : l'arrêt de 1969 et la sentence de 1977 penchent vers une normativité intermédiaire tandis que les décisions de 1982, 1984, 1985 (Guinée) penchent vers une normativité minimale et une équité autonome.

Enfin, en 1985 encore (Libye-Malte), la Cour utilise l'équité correctrice et la normativité maximale. Elle juridicise les principes équitables sans que son effort ne s'étende aux méthodes. La jurisprudence se cherche toujours sur les méthodes, cependant M. Weil perçoit deux courants jurisprudentiels. L'un, bâti sur les circonstances pertinentes, aboutit au tracé équitable par application des principes équi-

tables. Peu de place est laissée au juridique tout est basé sur l'équité, notion autonome.

L'autre conception agit en deux temps :

1. application de la méthode d'équidistance basée sur la nature juridique du titre. Elle aboutit à un tracé provisoire ;
2. cette ligne sera examinée à la lumière des circonstances pertinentes et des principes équitables définis par le droit. Elle sera soit confirmée, soit ajustée, pour aboutir à une solution équitable.

Les décisions judiciaires ou arbitrales ont brodé et évolué confusément autour de ces deux solutions sans jamais pour autant aborder clairement le problème global de l'opération de délimitation.

Les circonstances pertinentes — un moment remplacées par les circonstances spéciales — ont pour fonction de mettre l'équidistance à l'épreuve pour aboutir à une délimitation équitable.

Tandis que les principes équitables à la lumière desquels les circonstances pertinentes sont examinées, sont des valeurs introduites par le juge.

L'état actuel du droit ne permet pas d'établir l'inventaire de ces principes équitables et circonstances pertinentes retenues par la jurisprudence. Toutefois, l'auteur, à titre illustratif, relève les circonstances le plus souvent évoquées dont certaines sont retenues alors que d'autres sont abandonnées. Comme, par exemple, l'abandon des facteurs géologiques, géophysiques, biogéographiques, ou la masse terrestre derrière les côtes.

En revanche, unanimité de la jurisprudence pour reconnaître la pertinence juridique de la géographie côtière. Le relevé et l'appréciation des circonstances pertinentes faits par l'auteur est une précieuse indication pour les implications pratiques.

En conclusion de son exposé, M. Weil nous persuade que parmi les acquis jurisprudentiels, on peut relever le fait que toutes les juridictions maritimes « se mesurent selon une distance numérique par rapport au littoral ».

L'abandon du critère de prolongement naturel et son remplacement par celui de distance permet l'unité de la délimitation maritime et le recours à la théorie des projections côtières.

Le vocabulaire s'est fixé.

Pour le reste, la jurisprudence ne permet que d'entrevoir des forces en puissance. Ainsi le processus de délimitation en deux temps : une méthode d'équidistance *prima facie* confrontée ensuite aux circonstances pertinentes pour atteindre la solution équitable.

Tout cela est rassurant pour tous ceux qui doivent confier aux juridictions internationales la fixation des limites maritimes.

Voilà donc une remarquable systématisation d'un ensemble jurisprudentiel aux évolutions perturbées et contradictoires qui n'hésite pas à recourir aux notions flexibles ou nébuleuses.

Nous lui saurons gré d'avoir rendu cet ensemble clair et lucide, d'en avoir dégagé les lignes directrices vers une plus grande juridicisation et donc plus de sécurité dans la délimitation maritime.

D.M.

World Bank Administrative Tribunal Reports, 1986, décisions 28-30, Nov. 1986 ; 1987, part I, décisions 31-38, December 1987 ; 1987, part II, décisions 39-45, December 1987 ; 1987, part III, décisions 46-54, December 1987 ; 1988, part I, décisions 55-64 ; May 1988, World Bank Administrative Tribunal, Office of the Executive Secretary.

Index to decisions of the World Bank Administrative Tribunal, C.F. Amerasinghe and D. Bellinger, third edition, December 1987. World Bank Administrative Tribunal, Office of the Executive Secretary, 1987.

Index of decisions of international administrative tribunals, C.F. Amerasinghe and D. Bellinger, second edition, December 31, 1985, World Bank Administrative Tribunal, Office of the Executive Secretary, 1985.

Main points in decisions of the World Bank Administrative Tribunal, C.F. Amerasinghe and D. Bellinger, vol. II (1983-1985), World Bank Administrative Tribunal, Office of the Executive Secretary, 1985.

Sous l'impulsion énergique et remarquablement scientifique de son secrétaire exécutif, le Tribunal administratif de la Banque internationale de reconstruction et de développement poursuit un ensemble de publications extrêmement précieuses pour tous ceux qui s'intéressent au droit de la fonction publique internationale.

J.S.

